

BULLETIN  
TRIMESTRIEL  
DE LA SOCIÉTÉ  
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS  
DU DÉPARTEMENT DU VAR,  
SÉANT A TOULON.

*Sparsa colligo*

QUINZIÈME ANNÉE. — N° 3 ET 4.



TOULON,

Imprimerie de L. LAURENT, sur le port et rue d'Orléans, 4.

—  
1847.

---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
SCiences Morales.	
Du progrès moral , par M. Roche.....	107
LITTÉRATURE.	
Discours à l'école d'adultes , par M. Curel.....	175
AGRICULTURE.	
Destruction du ver des olives , par M. Canolle.....	488
Observations sur la culture et les maladies des pommes de terre , par le même.....	195
LITTÉRATURE.	
Essai d'explication d'un tableau satyrique du XVI <sup>e</sup> siècle , par M. Henry.....	199
Reglement de la Société des sciences , des belles-lettres et des arts du département du Var.....	227
POÉSIES.	
La coquette , les perruches et le chien , fable , par M. Honoré Garnier.....	235
Sonnet à la mémoire de M. François-Xavier de Cellès , capitaine d'état-major , par le même.....	237

---

NOTA. La société déclare n'approver ni improuver les opinions émises par les auteurs des ouvrages imprimés dans ses bulletins.

---

## DU PROGRÈS MORAL.

---

### DÉFINITION

ET

### CARACTÈRES DU PROGRÈS.

---

Depuis nos dernières révolutions et aujourd'hui surtout, on entend tous les jours parler du progrès dans un langage ambigu, qui ne dit rien de précis à l'esprit, et qui peut s'entendre en bonne ou en mauvaise part. La presse et les écrivains font surtout un grand usage de ce mot qui est généralement destiné à produire de l'effet. Le mot progrès est toujours entendu comme synonyme d'amélioration par ceux qui l'emploient; mais il peut se prendre en mauvaise part par ceux aux quels on l'adresse comme exhortation; car, c'est supposer qu'ils sont arriérés. Le progrès dont le nom rappelle généralement une idée favorable, peut cependant être nuisible, du moins pendant un temps, à la société. C'est ainsi que les progrès de l'industrie en économisant les bras des ouvriers, ont causé souvent la disette et des catastrophes. L'Angleterre nous en a pré-

senté, dans le temps, de déplorables exemples, et la misère actuelle de l'Irlande a été en grande partie amenée par les progrès industriels.

Afin de bien définir le progrès qui importe le plus à la civilisation et à la moralisation de l'espèce humaine, il convient d'abord de caractériser les divers espèces de progrès que l'on distingue dans notre siècle de civilisation et de lumières. J'envisage 1<sup>o</sup> le progrès des sciences des arts et de l'industrie; ce progrès honore la nation et son gouvernement qui l'encourage; 2<sup>o</sup> Le progrès de la civilisation et de la morale, qui comprend aussi la littérature et les sciences économiques; enfin, 3<sup>o</sup> le progrès des idées philosophiques et libérales. C'est ce dernier progrès sur lequel les hommes ne sont pas encore et ne ne seront pas de longtemps d'accord, qui exalte le plus les passions humaines, et que chacun comprend à sa manière; ces idées bien entendues ne sont que les principes de la justice et de la raison développés dans toutes leurs conséquences. Mais malheureusement les passions des hommes s'opposent aux bienfaits de leur développement, et leur progrès ne peut être apprécié que d'après celui de la civilisation.

Le progrès de la justice et de la raison suppose les hommes justes et raisonnables; c'est celui là surtout qui peut s'entendre en bonne et en mauvaise part. Au nom de ces belles idées, on peut troubler l'ordre social, exciter la jalousie des classes pauvres contre les classes riches et entraîner les hommes peu éclairés dans des entreprises inconsidérées. Le véritable progrès que l'on peut prêcher et encourager ouvertement sous tous les gouvernements, et qui ne doit porter ombrage à personne, c'est celui qui

tend à rendre les hommes meilleurs et plus heureux; c'est le progrès de la civilisation et de la morale joint à celui de l'instruction. Les Sociétés d'association, de charité et de bienfaisance établies dans la plupart de nos départements, sont des actes de ce progrès; il en est de même de l'abolition des jeux et des loteries qui produisaient le crime et la misère. L'organisation d'autres loteries bienfaisantes, pour venir au secours des classes pauvres et indigentes; l'institution des caisses d'épargne, celles des compagnies d'assurance, se rattachent encore à ce progrès; il en est de même des salles d'asyles, des asyles de l'enfance, des diverses écoles gratuites et institutions de bienfaisance, des hospices et maisons de charité. Il ne faut pas que le progrès des sciences, des arts et de l'industrie nuise à ce progrès social. Il doit au contraire lui venir en aide, en créant de nouveaux moyens de soulager la misère et de produire l'aisance dans la société.

On ne peut se dissimuler, que dans les grandes villes et les provinces, les grands établissements industriels n'aient souvent amené la démoréalisation, en réunissant, pour le travail, un grand nombre d'enfants et de jeunes filles; qu'ils n'aient été nuisibles non seulement à la morale mais au bonheur des individus qui, vivant tranquilles et heureux du travail de l'agriculture, se sont laissés séduire par des promesses mensongères pour se livrer à l'industrie; car, il est arrivé que soit par la cupidité des directeurs de ces établissements; soit par la stagnation du commerce, les salaires ont diminué et ont produit du mécontentement, de la misère et des émeutes déplorables, qu'on a été obligé d'étouffer dans le sang; c'est ce qui

est arrivé , il y a quelques années , dans la belle vallée de Thann en Alsace.

Des industriels arrivèrent dans cette vallée pour y établir des manufactures de toiles peintes , pour avoir des ouvriers , ils séduisirent les paisibles habitans qui vivaient heureux des travaux de l'agriculture , en leur offrant un salaire de trois francs par jour ; mais bientôt , ils réduisirent ce salaire de moitié , ce qui exaspéra contre eux les paysans qui avaient abandonné leurs champs. Non contents de cela , ils réduisirent en suite ce modique salaire à un franc , mais il en résulta des émeutes sanglantes que l'on eut beaucoup de peine à réprimer. Il ne faut pas conclure de ces faits exceptionnels , que les progrès de l'industrie bien dirigés , ne puissent contribuer à l'aisance et au soulagement de la misère , mais que dans les pays où l'agriculture prospère , elle offre des ressources plus sûres que l'industrie pour procurer l'aisance , et venir au secours de la classe pauvre ; mais dans les pays incultes et arides , où la richesse agricole est presque nulle , les établissements industriels bien dirigés sont des bienfaits pour la population.

La législation a reconnu les avantages et les inconvénients que présentent les établissements industriels , et , en France comme en Angleterre , on a essayé de régulariser par des lois , le travail des enfants dans les manufactures , afin que ces enfants appartenant aux classes pauvres , ne fussent pas soumis à un travail excessif et dangereux , dans l'intérêt mal entendu des maîtres qui les emploient.

Le progrès matériel et moral , ne peut être basé que sur le travail. C'est en vain que l'on ferait appel à la

charité, pour subvenir à la misère des classes pauvres ; les dons de la philanthropie, les souscriptions des personnes charitables et des sociétés de bienfaisance, les loteries, les bals, les concerts donnés dans le but de soulager la misère, sont des actes louables et qu'on ne saurait trop encourager ; mais ce ne sont que des remèdes éphémères, de simples palliatifs, qui ne peuvent suffire pour ramener l'aisance dans les classes indigentes.

L'Angleterre nous offre un exemple frappant de cette vérité. La taxe des pauvres, qui depuis long-temps subsiste dans le royaume, ne suffit pas à soulager la misère qui, dans ces derniers temps, y a fait de progrès effrayants. Sans compter l'Irlande où la famine a fait depuis un an des milliers de victimes, on y rencontre la misère dans les cités industrielles les plus florissantes. A Birmingham, grande ville manufacturière qui est pour l'Angleterre ce que Lyon est pour la France, la classe ouvrière ne peut habiter les appartements les plus modestes ; elle est obligée de vivre dans des caves, en proie à toutes les maladies que peuvent produire l'humidité, la malpropreté et une mauvaise nourriture.

C'est donc par les associations et les établissements de bienfaisance et de travail, soutenus par les dons de la charité, et l'appui du gouvernement, et par les bienfaits de l'instruction et de l'éducation que le progrès matériel et moral se manifeste, et, grâce au ciel, sous ce rapport, la France dans cette voie de progrès marche à la tête de la civilisation et peut servir d'exemple aux autres nations.

## ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET DE CHARITÉ.

On compte aujourd'hui en France 1338 hospices et hopitaux avec 1164 administrations hospitalières ; ces établissements possèdent en fonds plus de 53 millions et reçoivent 2,692,905 fr. de legs annuels, sans compter les bureaux de bienfaisance qui distribuent annuellement pour 3,031,789 fr. de secours à 1,275,234 individus. Paris seul compte 14 hopitaux, trois maisons de retraite, sans compter un asile de la Providence, l'hospice des Quinze-Vingt, celui des enfants trouvés, et 144 hospices dont 190 avec des tours ; on compte 94 de ces enfants sur 1000 naissances, et les 3/5 périssent dès la première année. Il y a à Paris 12 bureaux de bienfaisance, qui reçoivent des souscriptions annuelles de 10 fr. par individu, et ils secourent annuellement plus de 800 mille individus. En 1846, les dons et legs aux pauvres et aux hospices de Paris se sont élevés à 61,250 fr. en capitaux, 6,365 fr. en rentes et 260,000 fr. en propriétés.

## CRÈCHES.

Ces institutions qui forment le premier degré de l'éducation sont de fondation bien récente : la première a été établie à Chaillot en 1844, un an plus tard on en comptait 5 à Paris et 3 dans les départements ; aujourd'hui leur nombre s'est considérablement accru elles reçoivent les enfants au-dessous de deux ans, dont les mères sont pauvres et obligées de travailler pour gagner leur vie. C'est la plus belle fondation de la charité chrétienne.

C'est à M. Marbeau, adjoint au maire du premier arrondissement de Paris, qu'on doit l'idée de la crèche. Il eut l'idée de combler une lacune qui existait dans la charité publique, entre la société maternelle, qui donne les soins aux pauvres femmes en couches, et l'asile qui prend les enfants à deux ans. Secondé par les autorités de la ville, les ministres de la religion et les personnes bienfaisantes, il fit, dans le quartier de Chaillot, dans la partie appelée le *Bouquet des champs*, le premier essai de son œuvre dont le succès fut complet. Ce noble exemple fut bientôt suivi, et deux autres crèches furent instituées dans le premier arrondissement : la première qui reçut le nom de Saint-Louis d'Antin eut la bonne fortune de trouver une grande protectrice dans Mad. la comtesse de Castellane qui, par elle-même et ses hautes relations, procura les moyens de l'organiser de manière à devenir promptement une véritable crèche-modèle.

En 1846, on en comptait 8 dans Paris et plus de 100 dans différentes villes de France. Les villes de Melun, d'Orléans et de Saint-Quentin doivent être signalées comme celles qui s'en sont occupées avec le plus d'empressement.

On ne saurait trop admirer les soins dont la charité a su entourer ces utiles établissements. Ils sont soignés par des *berceuses* choisies parmi des mères de famille ; il y en a, en général, une pour sept enfants, elles ont un costume uniforme et une médaille distinctive pour les distinguer des mères des enfants. Des médecins sont attachés à ces crèches, ils font alternativement leur visite hebdomadaire, et consignent chaque jour leurs observations sur un registre.

On a admis, en outre, des *dames inspectrices* en nombre illimité. Elles sont les bienfaitrices des crêches, elles les visitent à toute heure, surveillent les berceuses et tiennent à ce que les règlements et les prescriptions des médecins soient ponctuellement exécutés. Elles ont aussi un livre destiné à recevoir leurs observations; elles visitent aussi les mères à domicile, et leur procurent des consolations, des conseils et des secours. La crêche prépare aux enfants divers aliments au lait, au bouillon et au beurre, et fournit aussi des médicaments simples prescrits par les médecins, tels que des tisanes et des sirops.

Toutes les règles relatives à l'aération, à la température, à la propreté, à l'alimentation, aux soins maternels et médicaux sont affichées dans chaque crêche.

L'administration des crêches est généralement dévolue au maire et à un de ses adjoints qui la partage avec le curé de la paroisse. Une dame est présidente pour les soins maternels; une autre est vice-présidente, une troisième est trésorière. Il y a, en outre, un secrétaire dans chaque arrondissement de Paris. On a nommé un trésorier central. Toutes ces personnes constituent un comité supérieur dont fait partie le médecin président du conseil sanitaire.

Les dépenses faites pour l'installation des crêches ont été assez considérables. La crêche de Saint-Louis-d'Antin, qui contient trente berceaux, coûte de loyer 113 fr. Les frais d'installation se sont élevés à environ 3,000 fr. C'est une crêche-modèle supérieure à toutes les autres. Les fournitures en aliments, médicaments, éclairage, blanchissage, chauffage, frottage s'élèvent à environ 250 fr. par mois pour une moyenne de 38 enfants. En ajoutant au

loyer les gages des berceuses et leur habillement, on arrive, pour chaque année, à une dépense d'environ 5,000 fr., somme qui, divisée entre les 38 enfants, fait à peu près, pour chacun, 45 centimes par jour: la charité a suffi à toutes ces dépenses. Des personnes charitables ont fait don des bérceaux, et, pour en conserver le souvenir, on a inscrit leurs noms sur chacun d'eux. Leurs collectes ont suffi aux premières dépenses. La Famille Royale toujours prête à s'associer aux œuvres de bienfaisance, s'est empressée, à la demande du fondateur, de fournir des secours. Le ministre de l'intérieur a alloué de suite 500 fr., le préfet de la Seine a fait voter par le conseil-général une pareille somme pour chaque crèche déjà établie et le vote doit être renouvelé tous les ans.

Usant de tous les moyens que la charité peut employer, on provoqua des sermons sur les crèches, et, à la suite des quêtes en leur faveur, des représentations théâtrales furent aussi données à leur profit. On obtint des souscriptions mensuelles de 50 centimes, afin d'agrandir le cercle des souscripteurs. Des troncs sont placés dans les crèches avec des inscriptions tirées de l'Écriture sainte, qui invitent à la charité. C'est ainsi que, pour la crèche de Saint-Lonis-d'Autin, au 1<sup>er</sup> octobre 1846, on a recueilli, en 5 mois, 2,297 fr., savoir: 385 fr. de rétribution mensuelle, 539 fr. des troncs, 921 fr. des souscriptions et 452 fr. des dons particuliers.

Les avantages que présentent les crèches sous le rapport hygiénique sont inappréciables, quand on réfléchit aux maladies causées par la malpropreté et la misère qui attaquent généralement les enfants des classes pau-

vres, dont la majeure partie meurt misérablement.

Le succès si rapide des crèches atteste le progrès des esprits vers une bonne distribution des secours publics, et fait espérer que l'administration municipale s'emparera un jour de la direction de ces établissements.

### DES SALLES D'ASILE.

Ces établissements sont destinés à recevoir les enfants des familles pauvres, pendant que leurs parents sont au travail. Là, ils sont gardés avec soin, surveillés avec douceur, et on les prépare, par une éducation morale et intellectuelle bien calculée, à recevoir l'instruction primaire. Ils ne sont pas soustraits à la tendre affection de leurs parents; et ils contractent l'habitude de vivre en société avec leurs semblables. Leurs jeux et leur discipline entretiennent la gaîté parmi eux, et leurs corps se fortifient par un exercice salutaire, par l'influence d'un air pur, et par les soins hygiéniques les plus empressés. Sans ces asiles salutaires où chaque jour les ramène heureux et contents, où la bienveillance les accueille, tous ces enfants seraient délaissés, flétris par la malpropreté et s'éteindraient, peut-être, comme des plantes étiolées, faute d'air et de jour. Car, tel est le triste sort de ces enfants de deux à sept ans que leurs parents négligent trop souvent et laissent sans surveillance, par incapacité, par misère, ou par nécessité de travail et de position. Ils sont ainsi abandonnés à tous les vices et souvent à la mendicité qui dégrade le cœur et l'esprit.

Le premier exemple de ces établissements fut donné en 1770 par le vénérable pasteur Oberlin du Ban-de-la-Roche;

mais il ne trouva malheureusement pas d'imitateurs. Ce fut en 1800 que Mad. de Pastoret, voyant de ses fenêtres, un enfant qui restait abandonné toute la journée dans le recoin d'une maison, apprit que sa mère allait travailler, et le laissait ainsi pour recueillir quelques sous de l'aumône des passants. L'idée lui vint alors d'ouvrir une salle pour recevoir et soigner les enfants des femmes obligées de les quitter pour aller à leur travail. A l'époque de la paix d'Amiens, elle se plut à le montrer à des dames anglaises de distinction qui en importèrent l'idée à Londres. Ces établissements se formèrent bientôt dans les grandes villes d'Angleterre, et c'est à leur imitation que la ville de Paris, reconnaissant, enfin, tout ce qu'il y avait d'utile et d'humain dans la création en grand des asiles, s'empara de leur direction en 1825; ils furent fondés par un comité de dames bienfaisantes, réunis aux établissements d'instruction primaire en 1833, et régularisés par l'ordonnance du 22 décembre 1837. Ils sont aujourd'hui répandus sur toute la France et prennent chaque jour de nouveaux développements. Il y a des salles d'asile communales entretenues par les communes, où l'on admet gratuitement les enfants pauvres, et des salles d'asile particulières, fondées et entretenues par des instituteurs particuliers. (1)

On ne conçoit pas comment, après la première salle d'asile de Mad. Pastoret qui fut ouverte à Paris en 1801, il s'est passé 25 ans avant que son exemple trouvât en

---

(1) M. de Cormenin, en visitant Naples, a fait accepter par la municipalité de cette ville un plan pour la fondation de 20 salles d'asile.

France des imitateurs ; il a fallu encore que la France fut stimulée par l'exemple de l'Angleterre, qui avait adopté l'idée philanthropique de Mad. Pastoret et fondé des établissements semblables, sous le nom d'*Infant-School*. Le premier asile de l'Angleterre fut fondé à Londres par la célèbre Marie Edgeworth ; mais l'œuvre de ces deux dames charitables ne s'était pas développée. Ce fut M. Cochin qui, secondant le comité de bienfaisance, composé de mères de familles, fit ouvrir, en 1826, la première salle d'asile qui a servi de modèle à toutes les autres. Il existe à Paris actuellement 25 salles d'asile communales qui coûtent à l'administration plus de 130,000 fr. d'entretien, sans compter les frais de construction et de premier établissement qui ont absorbé et absorbent tous les jours des capitaux considérables.

Ces établissements précieux tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral, sont le complément nécessaire des crèches. Les enfants y sont reçus depuis l'âge de 2 ans jusqu'à 6 ans. Ils y sont soignés comme dans une famille et y reçoivent les premiers éléments de l'instruction.

Ces utiles fondations ont reçu dans ces derniers temps, en France, une extension considérable. On en comptait 1849 en l'année 1843. Ils recevaient 96192 élèves dont 70266 gratuits et 25926 payants.

Depuis cette époque, ils se sont encore accrûs considérablement (1), grâce aux progrès de la civilisation et d'une

---

(1) Le conseil-général du Var vient d'émettre le vœu que les crèches et les salles d'asile soient propagées dans tout le département.

sage philanthropie, ce sont des véritables œuvres de charité chrétienne, car, en mettant les enfants des classes pauvres à l'abri du vice et de la misère, ils contribuent à l'amélioration physique et morale du peuple.

### OUVROIRS.

Ces établissements où le travail contribue avec la charité à secourir les jeunes gens pauvres étaient, en 1843, au nombre de 36, répartis dans 17 communes et recevaient 1268 élèves apprentis. Il y en avait 145 pour les jeune filles, dont 42 publics et 103 particuliers. Ils étaient répartis dans 115 communes et recevaient 5908 jeunes filles.

La vente des objets confectionnés par ces établissements, en 1843, a produit 31,755 fr. Depuis cette époque leur nombre a continué à s'augmenter; c'est principalement pour les jeunes filles que ces utiles établissements sont un grand bienfait, tant sous le rapport de la charité que sous celui de la morale. Elles sont exercées aux travaux d'aiguille, et reçoivent en même temps des leçons de lecture, d'écriture et de calcul, avec l'instruction religieuse.

C'est surtout aux femmes que l'on doit, dans plusieurs communes, la fondation et l'encouragement des ouvroirs, des salles d'asile et des crêches. Sous ce rapport Toulon nous présente un exemple admirable des bienfaits produits par la charité éclairée et la bienfaisance incomparable de Mme Baudin, épouse du vice-amiral qui a rempli avec distinction les fonctions de préfet maritime, et dont la marine regrette encore le départ. Elle a fondé dans cette ville trois salles d'asile, l'une sur le Champ-de-Bataille,

pouvant contenir de 250 à 300 enfants, la seconde sur la place Saint-Jean et la troisième au faubourg du Pont-de-Las, afin que la classe indigente des diverses parties de la ville puisse trouver à proximité un asile où les enfants puissent être soignés et élevés d'après les principes de la morale. Elle a fondé aussi une crèche pour recevoir les enfants à la mamelle que la condition de leur mère ne permet pas d'allaiter sans négliger les travaux nécessaires pour leur existence. Cette crèche est confiée à la surveillance des charitables sœurs de Saint-Vincent-de-Paule. Enfin elle a établi un ouvroir où les jeunes filles sont admises au sortir des asiles, et apprennent à travailler sous la direction des mêmes sœurs qui leur donnent en même temps l'instruction religieuse et morale dont elles ont besoin.

Tous ces établissements étaient inconnus à Toulon avant l'arrivée de Mad. Baudin, qui, par une foule de bienfaits en grande partie ignorés, s'est acquise dans la ville et le département les sympathies de tous les amis de l'humanité, et l'estime de tous les gens de bien. Aussi emporte-t-elle en quittant ce pays, avec des regrets universels, les bénédictions des classes pauvres et laborieuses, dont la reconnaissance la suivra partout. Son souvenir vivra éternellement dans le pays et son nom occupera une place honorable parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité.

### COLONIES AGRICOLES.

C'est par ces admirables institutions que la philanthropie et la charité chrétienne ont réussi à améliorer la condition matérielle et morale de la classe indigente qui habite les villages et les campagnes, en contribuant aux progrès de

l'agriculture. On compte : 1<sup>o</sup> la colonie pour les enfants trouvés ou indigents, fondée en 1838, par M. Bazin, à Ménil-Saint-Firmin; 2<sup>o</sup> la colonie agricole de Montbellet, fondée en 1830, par M. Delmas; 3<sup>o</sup> la colonie du Bassin d'Arcachon, fondée en 1831, par M. Cazaux; 4<sup>o</sup> la colonie de Saint-Antoine près Saint-Genès; 5<sup>o</sup> la colonie agricole de Petit-Bourg, fondée en 1843, dans le département de Seine-et-Oise; 6<sup>o</sup> la colonie de Mettray, fondée en 1834, dans le département d'Indre-et-Loire; 7<sup>o</sup> la colonie des Mendians d'Ostwald établie en 1830, par M. Schützenberger, maire de Strasbourg; 8<sup>o</sup> la colonie de Mausigné, près la Flèche; 9<sup>o</sup> l'établissement d'Oulhns, dirigé par les Frères de Saint-Joseph.

Pour apprécier les bienfaits de ces colonies, j'examinerai principalement la colonie de Mettray, fondée par M. le vicomte de Bretignères de Courteilles et M. Demezt, conseiller à la Cour royale de Paris, qui y ont consacré l'une sa fortune et l'autre sa brillante position, a été l'œuvre principale de la *Société paternelle* qui a eu pour but; 1<sup>o</sup> d'exercer une tutelle bienveillante sur les enfants acquittés, comme ayant agi sans discernement, mais qui, en raison des craintes qu'inspire leur avenir, ont été par jugement privés de leur liberté jusqu'à un âge fixé par les magistrats, de procurer à ces enfants mis en état de liberté provisoire et recueillis dans une colonie agricole, l'éducation morale et religieuse, ainsi que l'instruction primaire élémentaire, de leur faire apprendre un métier, de les accoutumer aux travaux de l'agriculture et de les placer ensuite à la campagne chez des artisans ou des cultivateurs; 2<sup>o</sup> de surveiller la conduite de ces enfants, et de les aider

de son patronage, pendant trois ans après leur sortie de la colonie.

C'est au mois de juin 1839, que la Société paternelle, publia son programme et choisit pour établir la colonie, la commune de Mettray, près de Tours, où M. le vicomte de Courteilles lui offrit une propriété qui réunissait tous les avantages désirables. Ils sollicitèrent l'intérêt et la charité publique en faveur d'une institution vraiment sociale, et dans l'espace d'une année, 500 souscripteurs répondirent à l'appel. Ils avaient compris que c'était une noble tâche que de combler une des lacunes de nos institutions, en ouvrant un asile à des enfants plus malheureux que coupables. Aujourd'hui une large et nouvelle voie a été ouverte à la réforme des jeunes détenus. Des colonies semblables se formeront sur tous les points de la France, et procureront un meilleur avenir à des milliers d'individus.

En effet, les jeunes détenus renfermés en vertu de l'article 46 du Code pénal, ont été confinés jusqu'à ces derniers temps, soit dans les prisons départementales, soit dans les maisons centrales où leur jeunesse s'écoulait et se perdait au milieu de la plus funeste contagion. Des enfants ayant à peine l'âge de raison étaient soumis, malgré le vœu de la loi, au même régime que les réclusionnaires endurcis, dont la société désespère.

Ce sont ces premières et précieuses années dont la perte est irréparable et qui, flétries, compromettent toute une existence, que la *Société paternelle* voulait soustraire au mal, en donnant à l'enfant, que l'abandon, le mauvais exemple ou la misère avait fait faillir, une éducation reli-

gieuse et morale, et en lui enseignant une profession qui lui permit plus tard de gagner honnêtement sa vie.

M. Demetz, le sage directeur de cette colonie, a réglé l'instruction des colons, qui ne comprend que la lecture, l'écriture et le calcul. Ceux qui doivent être employés à la fabrique d'instruments aratoires reçoivent, en outre, quelques leçons de dessin linéaire. Outre les jeunes détenus, la colonie est destinée à recevoir des orphelins et des enfants trouvés, qui, arrachés des ateliers des grandes villes où ils s'énervent et se dépravent, seront rendus à l'agriculture qui n'a pas de *morte-saison*. Ils recevront là, surtout, loin de l'atmosphère impure des villes et des ateliers, l'instruction morale dont ils ont le plus grand besoin. C'est ainsi que des enfants vagabonds, ignorants et dangereux, peuvent devenir de bons cultivateurs, des ouvriers laborieux et des citoyens utiles.

A la fin de juin 1842, le personnel des colons était déjà de 168. 18 colons avaient été rendus à la liberté, à l'expiration du temps fixé par le jugement qui les en avait privés. Ils ont été placés par les soins du directeur, et se conduisent de manière à montrer qu'ils ont maintenant au cœur le sentiment de l'honneur, du devoir et de la reconnaissance.

La colonie de Petit-Bourg, fondée à quelques lieues de Paris, au château du Petit-Bourg est aussi un modèle remarquable de ces établissements, mais dans un but un peu différent; celui-ci a pour objet de recueillir les enfants pauvres, afin de les préserver du vice et de la misère, en leur donnant une éducation morale et la faculté de choisir, sous la direction de leurs parents, le métier qui leur con-

vient le mieux ; on leur enseigne de préférence les arts de première nécessité, les métiers auxiliaires à l'agriculture, et plus particulièrement en rapport avec les besoins de la vie rurale, et qui peuvent s'exercer utilement dans les moindres hameaux.

Les enfants sont reçus dans cet établissement à l'âge de huit ans, et ils doivent y rester jusqu'à vingt. À cette époque ils sont placés par les soins de la société qui les soutient encore un an par le patronage.

Avant d'adopter un colon, la société nomme un commissaire pour s'assurer de l'état matériel et moral de la famille de l'enfant. On choisit de préférence les plus pauvres parmi les plus pauvres, et on recherche surtout les orphelins. On reçoit encore quelques uns de ces enfants réputés incorrigibles, et que l'on abandonne partout, des mauvais sujets, en un mot, et l'expérience a prouvé qu'on pouvait par l'application judicieuse d'un système de justice et de bonté, triompher des caractères les plus rebelles.

Avec l'instruction morale et religieuse, ils reçoivent une instruction élémentaire qui consiste dans la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul. On y ajoute un peu d'arpentage, de géographie, le dessin linéaire, le chant, la musique militaire, la gymnastique, la natation et le service des pompes à incendie ; il y a aussi des cours d'agriculture et d'horticulture. Cet établissement modèle a été fondé par M. Allier qui en est le directeur avec le concours d'une société de bienfaiteurs de l'humanité ; chacun a fourni un lit sur lequel son nom est écrit, et ce nom placé au-dessus de la tête du colon couché dans un hamac, lui rappelle le fondateur qui semble veiller sur lui comme un ange gardien.

L'idée morale qui a suggéré cette utile fondation est celle-ci : *Il vaut beaucoup mieux prévenir le mal que le réprimer.* S'il est beau de soutenir tous les libérés de tout âge et de tout sexe, s'il est beau de relever celui qui est tombé, il est sublime et saint de soutenir avant la chute celui qui tremble et chancelle, c'est pourquoi les fondateurs ont voulu tarir le mal à sa source, en patronant les enfants pauvres, orphelins ou indigents, qui n'ont point encore franchi le seuil de l'hospice ou de la prison. Leur but est de moraliser les classes pauvres au moyen du travail, de faire remonter par l'influence vertueuse de l'enfant cette moralisation jusqu'à la famille, enfin de reporter vers des campagnes arriérées, faute de bras, une jeune génération élevée dans des habitudes laborieuses.

Le sage directeur de cet établissement y a établi un système judicieux de peines et de récompenses, dont les heureux effets sont attestés par une foule de traits touchants. Parmi les récompenses on donne aussi des *cachets de grâce*, petites cartes accordées comme récompense d'une conduite exemplaire, ou de quelques actions d'éclat, et qui ne peuvent servir à celui qui les a gagnées que pour faire grâcier un de ses camarades, ingénieuse leçon qui leur apprend de bonne heure que la plus douce des jouissances est de soulager ceux qui souffrent; aussi l'une des récompenses les plus recherchées consiste-t-elle dans la permission d'aller distribuer aux pauvres vieillards du village voisin des secours provenant des petites économies des colons.

Grace à ce système perfectionné chaque jour, par une habile direction, la colonie de Petit-Bourg donne déjà des

résultats satisfaisants. Ses progrès matériels sont aussi fort remarquables. Elle a commencé avec un modeste capital de 25,000 fr., et il est probable qu'avant peu d'années elle sera en mesure de se suffire à elle-même.

Jusqu'à ce jour elle s'est soutenue par les secours de la charité publique qui ne lui a pas fait défaut. Le congrès central d'agriculture établi à Paris en a surtout apprécié l'importance et les bienfaits. Dans la session de 1846 il a fortement insisté sur la nécessité d'encourager et de propager les colonies agricoles et d'y diriger les jeunes détenus et les enfants trouvés. Après avoir entendu une réplique chaleureuse et éloquente de M. Allier, à de vaines objections, il a émis le vœu que le gouvernement soutienne et encourage par de larges subventions les colonies d'enfants pauvres et indigents.

#### ASSOCIATIONS DE BIENFAISANCE.

Ces associations ont pour but de secourir les indigents et de procurer du travail aux ouvriers. Elles ont puissamment contribué à la fondation et à l'entretien des divers établissements de bienfaisance, et se sont multipliées considérablement depuis quelques années. On compte : 1<sup>o</sup> les *Sociétés de Charité Maternelle*, qui ont pour but de secourir les pauvres femmes en couche, de pourvoir à leurs besoins et de les encourager à allaiter elles-mêmes leurs enfants. Une dame nommée par la Reine est placée à la tête de chaque société comme présidente, et le choix des dames qui composent le conseil d'administration est soumis à l'approbation de S. M. Il existe actuellement en France quarante-deux de ces sociétés établies dans les vil-

les d'Amiens, d'Angers, d'Angoulême, Arles, Auxerre, Avignon, Bordeaux, Bourg, Bourges, Brest, Carcassonne, Châlons-sur-Marne, Chartres, Château-Roux, Dijon, Draguignan, Elboeuf, Evreux, La Rochelle, le Mans, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Narbonne, Niort, Orléans, Pau, Poitiers, Rheims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Tours.

2° *La Société des Amis de l'Enfance.* Elle a été formée dès l'année 1825, pour venir au secours des jeunes garçons pauvres. Les enfants adoptés dès l'âge de huit ans sont placés dans des pensions, où ils reçoivent l'instruction nécessaire à l'exercice d'une profession industrielle. À treize ans, ils entrent ensuite dans des ateliers d'apprentissage, et, pendant tout le temps de leur éducation et de leur instruction, la société ne cesse de veiller sur eux.

Les jeunes gens orphelins sont envoyés à la colonie de Saint-Firmin, où ils sont appliqués aux travaux de l'agriculture, et reçoivent chaque jour des leçons d'instruction primaire.

Cent-cinquante à cent-soixante jeunes garçons sont élevés annuellement par cette société. Elle est administrée par un conseil de huit membres et un comité d'administration. La souscription annuelle est de six francs.

3° *L'Association de Fabricants et d'Artisans*, pour l'adoption des orphelins des deux sexes, fondée le 6 décembre 1829. Elle se soutient au moyen de la cotisation de chacun de ses membres, et aussi à l'aide des dons volontaires de la philanthropie et de la charité.

4° *L'Association des Jeunes Economes.* Elle a été

fondée en 1821, et se compose exclusivement de jeunes personnes qui, au moyen d'une cotisation annuelle de six francs et de dons volontaires, entretiennent en apprentissage et habillent des filles de pauvres gens ou des orphelines jusqu'à ce qu'elles puissent se satisfaire à elles-mêmes.

5° La *Société de la Providence*, fondée le 1<sup>er</sup> mars 1805 par M. Micault de la Vieille-Ville, pour secourir la vieillesse, l'enfance et les familles malheureuses. Depuis sa fondation, cette société a distribué moyennement près de vingt-cinq mille francs par an.

6° La *Société philanthropique*, fondée en 1750. Elle emploie ses ressources à distribuer des aliments aux indigents par l'établissement de fourneaux; à donner des consultations gratuites et des médicaments aux malades, par les dispensaires que la société entretient dans divers quartiers de Paris; à aider divers établissements de charité, de travail et d'éducation élémentaire, et quelques sociétés de prévoyance et secours mutuels.

Un comité de cinquante membres titulaires choisis par les souscripteurs et de vingt membres adjoints nommés par le comité, est chargé de l'administration des fonds, de distribuer les secours, de surveiller les fourneaux et les dispensaires et de visiter les malades.

La souscription est de trente francs par an. Chaque souscripteur reçoit autant de centaines de bons de portions d'aliments, et autant de cartes de dispensaire qu'il a versé de fois trente francs dans la caisse de la société.

7° La *Société de la Morale chrétienne*, autorisée et fondée, en 1821, par quelques amis de l'humanité, à la

tête desquels se trouvait le duc de La Rochefoucault-Liancourt. Elle a pour but : 1<sup>o</sup> la dépense gratuite des détenus et l'avenir des libérés ; 2<sup>o</sup> l'adoption, l'entretien, le patronage des enfants orphelins jusqu'à la fin de leur apprentissage ; 3<sup>o</sup> les secours aux ouvriers malades ou blessés, pour les aider à continuer leurs travaux ou leur procurer un emploi. Des dames déléguées par l'un de ces comités, portent des consolations et des secours dans les prisons des femmes. Cette société accomplit toutes ces bonnes œuvres au moyen de souscriptions mensuelles annuelles et de dons volontaires.

8<sup>o</sup> *La Société pour le patronage des jeunes libérés.* Cette société a eu pour but de compléter l'action morale du châtiment de la détention, en mettant les jeunes gens qui ont subi leur peine à l'abri des séductions du vice et des suggestions de la misère ; elle fut instituée en 1833 pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine, par M. Béranger, pair de France, qui est encore le président de l'institution. Offrir au jeune libéré une sorte de tutelle officieuse, bienveillante, active ; veiller sur ses premiers pas, lui procurer de l'ouvrage, le soutenir s'il vient à en manquer, l'aider à en retrouver encore ; en un mot, par une charité persévérente, sachant changer de forme et se multiplier, le mettre à même de fournir sans broncher une nouvelle carrière ; telle est la tâche belle, noble, philanthropique, que cette société s'est donnée, et à laquelle elle n'a pas failli.

9<sup>o</sup> *La Société Paternelle.* C'est cette société qui a fondé la colonie agricole de Mettray, en faveur des jeunes détenus. Le conseil d'administration de cette société, pré-

sidée par M. le comte Gasparin, s'est dévoué à la cause de la réforme importante qu'elle a entreprise. Les sacrifices personnels et pécuniaires ne leur ont rien coûté, leur philanthropie a surmonté tous les obstacles.

### OEUVRES RELIGIEUSES.

On appelle ainsi des associations de bienfaisance, fondées et dirigées par la charité chrétienne sous les auspices de la religion. Elles sont très répandues en France, et leur énumération serait très-longue. Il est bon de faire connaître les plus remarquables sous le rapport du progrès moral.

L'*Oeuvre de Saint François-Régis*, fondée en 1826 par M. Gossin, magistrat, sous le patronage de M. de Quélen, archevêque de Paris. Elle est instituée pour exhorter au mariage les hommes et les femmes dont l'union est illégitime, et pour leur faciliter les moyens d'accomplir les formalités civiles et religieuses. Jusqu'au 8 décembre 1844, elle avait réalisé douze mille deux cent-trente mariages.

L'*Oeuvre de Saint-Jean*, destinée à l'instruction et à la moralisation de jeunes garçons pauvres, dans le quartier du Gros-Caillou, auquel elle fut limitée à Paris; elle en patronne cent quatre-vingt. Elle est fondée en mémoire de l'abbé Landrieu, curé des paroisses réunies de Sainte-Valérie et de Saint-Pierre du Grôs-Caillou.

L'*Oeuvre des Apprentis*. Son but exclusif est la moralisation, la régénération de l'apprentissage. Les secours matériels y tiennent une place tout-à-fait secondaire. On y place les enfants chez des maîtres d'une moralité garan-

tie autant que possible. Chaque apprenti est visité par l'agent de l'œuvre, par un frère des écoles chrétiennes et par une dame appartenant à l'œuvre. On doit surveiller l'exécution des clauses du contrat d'apprentissage, la conduite de l'enfant en tous points, mais surtout en ce qui concerne son assiduité à fréquenter l'école. Car l'expérience a fait reconnaître que l'écueil principal, pour la conduite des apprentis, se trouve dans le mauvais emploi des soirées du dimanche. Pour prévenir le mal, on a établi des maisons d'école spéciales, tenues par des frères des écoles chrétiennes, dans lesquelles ils sont réunis tous les soirs de huit à dix heures, et le dimanche la journée entière. Leur temps est partagé entre les exercices religieux, l'instruction religieuse, l'instruction élémentaire et les récréations. Le nombre des apprentis patronés par l'œuvre était de mille à la fin de 1844.

*L'Œuvre du placement gratuit*, destinée aux ouvriers et aux domestiques. Cette maison est administrée avec autant d'habileté que de désintéressement par M. l'abbé Le Dreuille. L'instruction ne se soutient qu'au moyen de quêtes et de dons volontaires ; elle ne demande aucune rétribution de la part des personnes qu'elle place ni de la part des maîtres qui viennent y chercher des sujets.

Il existe dans les provinces plusieurs œuvres religieuses analogues à celles-ci, telles que l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paule, qui, comme celle de Saint-François-Régis, exhorte au mariage les hommes et les femmes dont l'union n'est pas légale, et procure des secours aux malades et aux indigents, à l'imitation de leur venerable et saint patron. Cette œuvre compte dans Toulon, parmi ses mem-

bres, un grand nombre de personnes honorables et animées d'un véritable esprit de charité chrétienne.

#### DÉPOTS DE MENDICITÉ.

Il existait en 1612, en France, des maisons où les mendians valides étaient renfermés, ainsi que l'atteste un mandement royal du 27 août de ladite année. Mais ce système, repris et abandonné plusieurs fois, fût de nouveau consacré par un arrêté du conseil du 21 septembre 1767, d'après lequel chaque généralité devait avoir sa maison de correction, qui tenait le milieu entre les prisons et les hospices ; en 1789, il y avait vingt-trois maisons dans lesquelles six à sept mille mendians étaient renfermés.

Sous la république, la loi du 24 mars 1793 prescrivit qu'il serait établi dans chaque département des maisons de répression, où le travail serait introduit, et où les mendians seraient conduits dans le cas et pour le temps qui seraient fixés ; mais la plupart des anciens établissements avaient cessé d'exister, faute de ressources, et les nouveaux restèrent en projet.

Une suite de lois, à partir de celle du 24 vendémiaire an II, ordonnèrent des mesures générales pour l'extinction de la mendicité, mais toutes ces mesures étaient restées à peu près stériles, lorsque l'empereur s'occupa de la question ; il voulut sérieusement l'extinction de la mendicité, et ordonna d'abord la formation de cents dépôts par un décret impérial du 5 juillet 1808, qui fut suivi d'un règlement pour l'exécution du décret du 6 octobre de la même année. Il écrivait à ce sujet à son ministre de

L'intérieur : « J'attache une grande importance et une grande idée de gloire à détruire la mendicité. Les fonds ne manquent pas, mais il me semble que tout marche lentement, et cependant les années se passent... Il ne faut point passer sur cette terre sans y laisser des traces qui recommandent notre mémoire à la postérité. Je vais faire une absence d'un mois ; faites en sorte qu'au 15 décembre, vous soyez prêts sur toutes ces questions, que vous les ayez examinées en détail, afin que je puisse par un décret général, porter le dernier coup à la mendicité. Il faut que, avant le 15 décembre, vous ayez trouvé sur les quarts de réserve, et sur les fonds des communes, les fonds nécessaires à l'entretien de soixante ou cent maisons pour l'extirpation de la mendicité ; que les lieux où elles seront placées soient désignés, et le règlement général mûri. N'allez pas me demander encore des trois ou quatre mois pour obtenir des renseignements ; vous avez de jeunes auditeurs, des préfets intelligents, des ingénieurs des ponts-et-chaussée instruits ; faites courir tout cela, et ne vous endormez point dans le travail ordinaire des bureaux.

« Il faut également qu'à la même époque, tout ce qui est relatif à l'administration de la caisse des travaux publics soit mûri et prévu, afin que l'on puisse préparer tout, de manière qu'au commencement de la belle saison, la France présente le spectacle d'un pays sans mendians, où toute la population est en mouvement pour embellir et rendre productif notre immense territoire. »

Malheureusement la guerre continentale fut cause que

les intentions de l'empereur ne furent jamais complètement remplies. Le décret du 3 juillet 1808, dicté par lui-même, détermine le régime moral, économique, industriel des dépôts. Quatre-vingt-onze décrets particuliers furent rendus pour l'établissement d'autant de dépôts. Sur ces quatre-vingt-onze dépôts, soixante-quatre devaient être établis dans les départements de la France actuelle, et vingt-sept dans les départements réunis. Mais il paraît que trente-sept seulement avaient été mis en activité. La réaction que la restauration détermina, même contre les institutions impériales qui n'avaient aucun caractère politique, fit supprimer peu à peu les dépôts établis. En 1818, le nombre des dépôts était réduit à vingt-deux, et à six, en 1830. Ces dépôts sont encore les seuls régulièrement établis et entretenus aux frais des départements. Ils ont été reconstitués, par ordonnances royales, dans les lieux ci-après désignés :

Beaugency (Loiret) 11 avril 1840, servant aux département du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loire et de Seine-et-Oise.

Châteauroux (Indre), 11 juin 1841, servant jusqu'à présent au département de l'Indre.

Gorze, près Metz, (Moselle), 24 décembre 1844, servant à ce département seulement jusqu'à ce jour.

Montreuil-sous-Laon (Aisne), décret du 16 mars 1809, pour les départements de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Marne.

Villers-Cotterets (Aisne), décret du 22 décembre 1805, et Saint-Denis (Seine) pour le département de la Seine seulement.

Outre ces établissements départementaux, on a créé depuis la révolution de juillet, un certain nombre d'autres dépôts, soit communaux, soit fondés et administrés par des sociétés particulières ; quelques-uns sont autorisés par ordonnances royales, d'autres par décisions ministérielles, ou même préfectorales. Les plus importants de ces établissements sont ceux de Nantes, de Bordeaux, d'Angers, de Valence, de Mâcon, de Lyon, d'Auch, de Belvaux, près Besançon, de Nancy, de Lunéville, d'Arras.

On a aussi assimilé à des dépôts de mendicité, des établissements de répression, où les mendiants sont envoyés en vertu de mesures administratives ; tels sont les dépôts d'Angoulême et de Bourges.

La mendicité est complètement interdite dans les départements suivants : Aisne, Drôme, Doubs, Eure-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Moselle, Saône-et-Loire, Seine, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, en tout, treize départements ; elle l'est partiellement, c'est-à-dire, dans une ou plusieurs communes de huit départements, dont voici les noms : Aude, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Jura, Isère, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Nord, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Rhône, Vienne.

Depuis la révolution de Juillet, l'administration encourage la formation des dépôts de mendicité. Ses efforts ont déjà eu quelques succès, comme le prouve l'énumération qui précède.

Tout porte à croire qu'une institution aussi utile ne tardera pas à renaître complètement, dût-elle se transformer en renaissant.

Les colonies agricoles, inconnues sous l'empire, paraissent devoir fournir, dans beaucoup de cas, une excellente solution.

Les progrès moraux qui ont été obtenus par l'application partielle que l'on a faite des forces des aliénés, des jeunes détenus, et des mendians, à la culture du sol, permettent d'espérer de nouveaux succès, si l'on marche dans cette voie avec hardiesse et prudence.

### RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ.

La mendicité, généralement expulsée des grands centres de population, a cherché un refuge dans les villages, dans les hameaux, auprès des fermes, où, dégagée de la crainte salutaire du gendarme et de l'agent de police, elle fait souvent entendre une voix menaçante; on voit souvent des bandes de quinze à vingt individus sillonnner les routes, et se repaître, dans une honteuse et criminelleoisiveté, du pain qu'ils ont arraché au cultivateur, souvent plus par la crainte que par l'importunité. Ce sont le fermier, le laboureur, le petit et le moyen propriétaire, qui, toujours aux champs, sont les contribuables de ces percepteurs de nouvelle espèce. Les grands propriétaires sont protégés contre cette tourbe insolente par des murs élevés et par de nombreux serviteurs.

Il se trouve à la campagne beaucoup de personnes qui aiment mieux faire l'aumône que de vivre dans la perpétuelle inquiétude de voir leurs granges incendiées et leurs bestiaux détruits. Il n'y a pas de si petit hameau, de si mince bourgade, dans plusieurs départements, qui n'ait à héberger, chaque soir, une vingtaine de vagabonds de ce

genre ; heureux encore si le lendemain, la disparition de quelques vêtements ne vient pas attester le passage de ces individus.

La législation actuelle donne le moyen de réprimer cette conduite, les maires peuvent faire arrêter tout individu mendiant sur le territoire de leur commune ; d'après les articles 174, 175 et 176 du code, tous les mendians valides sont punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement, dans les localités où il n'existe pas de dépôts de mendicité. Dans les lieux où il en existe, la peine est doublée quant au maximum, et triple pour le minimum. La mendicité avec menaces est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans ; il en est de même de la mendicité en réunion, à moins que ce soit une réunion de la même famille.

Mais ces moyens sont rigoureux, et demandent à être appliqués, dans la campagne, avec discernement, et, combinés avec les principes d'une pure et saine philanthropie. On doit se borner généralement à repousser du territoire les mendians étrangers, et surtout les mendians valides. Quant aux pauvres que l'âge ou les infirmités obligent à recourir à l'aumône, il est facile de subvenir à leurs besoins, soit par des aumônes individuelles, soit par des collectes auxquelles personne ne refuse de prendre part, afin de fournir du bois et du pain aux familles nécessiteuses de la commune. Mais il est un moyen plus efficace que quelques curés ont mis en pratique avec succès, et ce louable exemple ne saurait être trop recommandé et suivi. Ils ont organisé des souscriptions en argent, denrées, bois de chauffage, linge, etc. Ce fonds de secours, augmenté quelquefois d'une allocation votée à cet effet par

le conseil municipal, suffit aux besoins les plus pressants, et contribue à rendre supportables les privations des malheureux.

Quant aux indigents que le manque de travail prive momentanément de toute ressource, il est possible de venir à leur secours en établissant des ateliers pour la réparation et l'entretien des chemins, ou le transport de matériaux destinés aux constructions communales. C'est en cela que les bons maires et les conseillers municipaux éclairés trouvent l'occasion de rendre service aux habitants de leur commune, et de faire bénir leur administration; c'est aux maires et aux curés qu'appartient la tâche honorable de détruire autant que possible la mendicité, en contribuant au soulagement des souffrances que la religion et l'humanité commandent de secourir.

Ils sont heureusement secondés dans cette œuvre méritoire par les sociétés de bienfaisance et les œuvres religieuses dans beaucoup de localités; et l'activité imprimée par le gouvernement aux travaux publics, à la construction des chemins de fer, des chemins vicinaux et à l'entretien des routes, donne encore les moyens d'occuper tous les indigents valides, et de diminuer de plus en plus le nombre des mendians.

L'honorable M. Schützenberger, maire de Strasbourg, a puissamment contribué à détruire la mendicité dans le département du Bas-Rhin, en fondant, en 1830, sa colonie d'Ostwald, composée de mendians. Il a eu les plus grandes difficultés à vaincre, mais il a obtenu le succès le plus complet. Aujourd'hui, soixante-douze hectares de terres presque improductives, donnent à vivre à soixante-

et-dix personnes, et les récoltes excèdent les dépenses.

Grâce aux progrès de la civilisation et de la philanthropie, le nombre des indigents et mendians a considérablement diminué depuis vingt ans. D'après les calculs statistiques de M. Villeneuve-Bargemont, ce nombre s'élevait, en 1827, à 1,783,673 individus des deux sexes.

D'après le recensement de 1841, ce nombre était réduit à 793,325, dont 93,335 à la charge des établissements de bienfaisance, et 700,000 inscrits au bureau de charité.

### HOPITAUX ET HOSPICES.

Il convient de distinguer dans ces établissements les hôpitaux des hospices. Les premiers sont des établissements dans lesquels sont reçus et traités les malades, surtout ceux de la classe indigente. Les seconds sont les établissements dans lesquels sont admis, entretenus, les orphelins, les enfants trouvés et abandonnés, les vieillards et les infirmes incurables; ces derniers sont en même temps des hôpitaux, ainsi que d'autres établissements qui prennent le nom général d'hospice.

Les seuls établissements charitables administrés par le gouvernement, sont quelques maisons pour les aliénés, les sourds-et-muets et les aveugles, ainsi que les hôpitaux militaires, entretenus par les départements de la guerre et de la marine. Les autres sont à la charge des départements et des communes, comme les hospices civils, ceux des enfants trouvés et des aliénés.

L'administration des hospices et hôpitaux civils des communes est confiée à des commissions administratives,

placées sous la surveillance des autorités municipales.

Les administrations hospitalières les plus riches, sont celles de Paris et de Lyon ; celle de Paris possède 11,534,298 fr. de revenus, et celle de Lyon 314,754 fr. Les départements qui renferment les administrations hospitalières les plus riches après celles de la Seine et du Rhône, sont ceux du Nord, de la Seine-Inférieure et des Bouches-du-Rhône, dont les revenus respectifs sont de 191,028 fr., 167,254 fr., 1,559,233.

Les départements qui comptent le plus d'administrations hospitalières sont ceux du Var, qui en a 46, Vaucluse 45, le Nord 28, le Haut-Rhin 18, Seine-et-Oise 28.

La charité et les dons de la bienfaisance ont beaucoup contribué à augmenter les ressources de ces établissements. De 1816 à 1836, les legs et donations ont produit 2,692,905 fr., savoir : 1,016,974 fr. en immeubles, 18,319 fr. en meubles, et 1,657,112 fr. en argent ou en rentes.

Chaque année ces dons se partagent entre les hôpitaux, les hospices et les bureaux de bienfaisance. Les moyennes annuelles sont :

1<sup>o</sup> Aux hôpitaux et hospices 2,026,835 fr., indigents secourus 579,302 fr.

2<sup>o</sup> Aux bureaux de bienfaisance 3,004,954 fr., indigents secourus 695,232 fr.

Totaux, 3,031,789 fr. ; 1,275,234 fr.

L'administration des hôpitaux et hospices civils de Paris a encore sous sa direction quatre établissements de service général et trois établissements de service direct. Parmi les premiers, on distingue le bureau central d'administration,

auquel est annexé un traitement externe pour les enfants attaqués de la teigne, et un service de vaccinations gratuites.

Les établissements divers comprennent la boulangerie générale, la pharmacie centrale, le bureau de la direction des nourrices, l'amphithéâtre d'anatomie, l'établissement de filature, destiné à procurer de l'ouvrage aux femmes indigentes.

L'*Asile royal de la Providence*, fondé en 1804, et autorisé par ordonnance royale du 24 décembre 1817. C'est un établissement particulier, géré gratuitement par un administrateur nommé par le ministre de l'intérieur. Le nombre des places est de soixante à soixante-dix, dont quatre gratuites, et les autres payant six cents francs de pension. Cet établissement est situé faubourg Montmartre, rue Chaussée-des-Martyrs, 15.

L'hospice royal des Quinze-Vingt, destiné aux aveugles, est sous la dépendance directe du ministre de l'intérieur.

### HOSPICE DES ALIÉNÉS.

La loi du 30 juin 1833, sur les aliénés, a mis ceux-ci à la charge des départements, et a déterminé dans plusieurs la conversion des hospices départementaux en asiles d'aliénés. Le nombre de ces malheureux, qui rentrent dans la classe des malades, a suivi dans ces dernières années une progression constamment croissante. En 1835, il était de 15,538, dont 10,539 dans les hospices ; en 1841, de 18,867, dont 13,887 dans les hospices.

On compte aujourd'hui trente-quatre établissements consacrés spécialement aux aliénés, sans compter ceux de

Charenton, Bicêtre et la Salpêtrière, qui sont sous la dépendance directe du gouvernement. Soixante-cinq établissements reçoivent à la fois des aliénés et d'autres malades.

### HOSPICE DES ENFANTS TROUVÉS.

Le nombre des enfants a été en augmentant presque continuellement, surtout depuis la restauration. Il a considérablement diminué dans la période quinquennale de 1836 à 1840.

Huit départemens n'en ont jamais eu; vingt-deux les ont complètement supprimés, douze n'en ont conservé qu'un seul, ouvert pendant quelques heures, et surveillé, ce qui équivaut à la fermeture absolue, avec admission à bureau ouvert. Vingt-cinq départements en ont supprimé un certain nombre, et dix-neuf n'en ont supprimé aucun.

Parmi les quarante-deux départements sans tour ou avec un tour surveillé, seize au moins n'admettent, dans aucun cas, les enfants des filles-mères inconnues. Ils n'admettent que les enfants-trouvés et orphelins pauvres.

Des secours temporaires, aux filles-mères, remplacent presque partout les tours supprimés.

Le département du Var, qui avait trois tours en 1824, en a conservé deux; et celui des Bouches-du-Rhône, qui en avait quatre, en a supprimé deux.

Les amis de l'humanité regrettent la suppression des tours qui, sans réprimer le libertinage, donne souvent lieu à des crimes déplorables, et à des cas nombreux d'infanticides. Plus d'une voix éloquente s'est élevée à la tribune et dans les journaux, pour demander le rétablisse-

ment de ces tours supprimés, en combattant les raisons alléguées pour leur suppression. Il est à désirer que l'on trouve le moyen de concilier, à cet égard, les intérêts de la morale avec ceux de l'humanité.

Le nombre des enfants-trouvés est d'environ trente-quatre sur mille naissances.

Le décret du 10 janvier 1811 avait décidé que dans chaque arrondissement, il y aurait un hospice avec un tour pour les enfants-trouvés. Depuis leur suppression, de 1834 à 1844, on a reconnu que les crimes contre les personnes, ont augmenté de dix-neuf pour cent, et les infanticides de trente-quatre pour cent.

## INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES.

Les associations et les établissements de bienfaisance sont d'une utilité incontestable, et elles ont déjà contribué efficacement à soulager la misère, à diminuer le nombre des indigents, et à améliorer la condition physique et morale des classes pauvres, mais elles ne suffisent pas pour atteindre complètement ce but. Ce n'est pas le tout que de procurer une modeste aisance aux classes laborieuses, il faut encore la leur conserver, et les mettre à l'abri des revers et des accidents. La stagnation du commerce, la disette des subsistances, les incendies, les inondations, la grêle et les ouragans, les maladies, les épidémies, la guerre, tous ces maux qui renversent souvent les grandes fortunes, réduisent généralement à la misère les classes laborieuses des villes et des campagnes. C'est dans le but de leur conserver des ressources et d'augmenter le fruit de leurs épargnes, que

On a établi, 1<sup>o</sup> des caisses d'épargne et de dépôt, 2<sup>o</sup> des monts de piété, 3<sup>o</sup> des banques de prévoyance, 4<sup>o</sup> des compagnies d'assurances.

### DES CAISSES D'ÉPARGNES.

Les caisses d'épargne étaient déjà assez répandues en Angleterre, qu'elles étaient encore complètement inconnues en France. Eusèbe Salverte fut le premier à attirer l'attention publique à ce sujet en 1816. Ses efforts appuyés par quelques hommes honorables parmi lesquels on cite MM. Charles Malo et Cortaz, furent bientôt couronnées de succès, et le 15 novembre 1818, les administrateurs de la Société royale d'assurances, ouvrirent solennellement à Paris la première caisse française. Des dons particuliers montant à plus de 220,000 fr. permirent d'organiser l'établissement et de l'installer dans un local convenable, la haute administration s'exerça dès lors d'une manière complètement gratuite. La comptabilité fut tenue, dès l'origine, avec une telle régularité, que dans une matière où l'on trouve tant de minutieux détails multipliés à l'infini, on ne trouve jamais d'erreur qui vienne déranger la balance au dernier jour d'exercice.

L'exemple donné à Paris fut bientôt suivi par quelques autres villes, mais d'abord avec lenteur. Ce fut seulement après la révolution de juillet que le développement de la nouvelle institution se fit d'une manière rapide. M. Benjamin Delessert, l'honorable président du conseil des directeurs de la caisse d'épargnes de Paris fut le premier qui attira l'attention du gouvernement sur cette utile institution ; il proposa en 1834, de concert avec M. Charles

Dupin, une loi à ce sujet qui fut promulguée le 5 juin 1835. Cette loi donna des garanties et des facilités nouvelles pour les opérations des caisses, en permettant le transfert gratuit des versements de la caisse d'une ville dans celle d'un autre, ce qui dût être un avantage précieux pour les militaires, les marins et les ouvriers voyageurs.

Les lois du 31 mars 1837 et 22 juin 1845 sont venues ensuite compléter et régulariser l'administration des caisses d'épargne.

Pour juger des avantages qui sont résultés de l'action bienfaisante du gouvernement à cet égard, il suffira de faire remarquer que les caisses comptaient à peine 5 à 6 millions en 1830, et qu'aujourd'hui elles possèdent plus de quatre cent millions de francs confiés à la garde du gouvernement.

Les principales dispositions de la loi de 1845 consistent à réduire le maximum des versements à 1000 francs, et à donner à tout déposant la faculté de faire acheter sans frais des rentes sur l'Etat.

Les ouvriers figurent sur le tableau de 1845 au nombre de 16,147 et pour une somme de 2,449,484 francs; la classe des domestiques s'élève à 6,724 en nombre, et pour une somme de 1,068,419 francs.

Le nombre des livrets au-dessous de 500 francs est le plus considérable, et forme à lui seul plus des cinq huitièmes de la totalité. La moyenne de chacun de ces livrets n'est que de 145 francs, ce qui prouve que ce sont surtout les ouvriers, les domestiques, les classes peu aisées de la société qui placent leurs petites économies à la caisse d'épargne.

On a calculé que depuis la création de ces caisses, plus de 1200 millions ont été économisés par les classes populaires. Il en résulte encore 400 millions qui constituent leur trésor.

Les caisses d'épargne des départements s'élèvent au nombre de 300 et présentent un chiffre total de dépôts de 383 millions.

Les bienfaits de ces institutions sont aujourd'hui universellement appréciés; elles produisent l'économie et la prévoyance dans les habitudes du peuple, améliorent ses mœurs, augmentent son bien-être et l'intéressent au maintien de l'ordre public, elles sont pour le pays une source de prospérité, pour l'ordre public une garantie efficace.

Elles ont avantageusement remplacé l'institution immorale et perfide des jeux publics et de la loterie dont la suppression fait le plus grand honneur au gouvernement de juillet. Elles procurent l'aisance et la moralisation du peuple, tandis que les autres ne produisaient que la misère, le vice, des suicides et des crimes.

Les caisses d'épargne préviennent la détresse, la misère et la pauvreté; elles donnent de l'énergie, le goût du travail et des bonnes mœurs; elles repoussent la fainéantise; elles détournent des mauvaises habitudes; elles augmentent les liens de famille en assurant à leurs chefs les moyens de soutenir, d'élever et de placer leurs enfants, et en leur faisant entrevoir un avenir heureux, elles en font de bons citoyens attachés à leur pays, et disposés à en remplir tous les devoirs.

## CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

Cette caisse peut à certains égards être comparée aux caisses d'épargne avec lesquelles elle a d'ailleurs des relations, puisqu'elle reçoit l'actif de ces caisses en vertu de la loi du 31 mars 1837. C'est un établissement financier administré par l'Etat, et régi par des lois extrêmement sévères. C'est là que l'on garde comme dans un lieu sacré le cautionnement des fonctionnaires publics, les sommes qui sont l'objet de discussions devant les tribunaux, l'argent qui appartient à des mineurs, les deniers des familles retirés de la circulation par un litige, ou arrêtés temporairement par l'autorité administrative ou judiciaire dans les mains d'un grand nombre de débiteurs. Cette caisse a été placée sous la surveillance d'une commission composée des hommes les plus dignes de la confiance générale par leur position et par leurs lumières.

Cette caisse est constituée de manière à ne *pouvoir pas faire des pertes* et à rendre immédiatement ce qu'on a reçu, dès qu'on est en droit de le lui demander.

Les intérêts bonifiés par cette caisse aux caisses d'épargne sont fixés par la loi à 4 p. <sup>o</sup>o par année.

L'habileté avec laquelle a été conduite jusqu'à ce jour cette administration spéciale, procure actuellement 3 p. <sup>o</sup>o d'intérêt aux propriétaires des capitaux déposés et un million et demi de bénéfice net au budget de l'Etat. Cette caisse a acheté en 1845, pour la caisse d'épargne de Paris et pour le compte de ses déposants, une somme de 106,100 francs de rentes qui ont coûté 2,559,811 francs 65 centimes au 4 p. <sup>o</sup>o.

## MONT DE PIÉTÉ.

Ces établissements ont été créés dans le but de prêter aux nécessiteux de l'argent sur gages, jusqu'au moment où ceux-ci peuvent retirer les objets engagés et solder les intérêts échus.

Des établissements de ce genre existaient à la fin du siècle dernier dans plusieurs de nos provinces ; le mont-de-piété de Paris fut ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 1778. Supprimés par la révolution, ils ont été rétablis définitivement par le décret du 24 messidor an XI.

D'après la statistique officielle de la France, la période de huit années comprise de 1834 à 1841, a présenté les résultats suivants en moyenne par année.

Nombre des engagements 27,114,481 fr.

Valeur moyenne des effets engagés 36,470,840 fr.

Valeur totale des effets dégagés 36,284,988 fr.

Nombre des dégagements 2,685,708 fr.

Valeur moyenne des effets dégagés 13 fr. 53 cent.

Les dégagements par renouvellement et par rentes sont compris dans le total des engagements. Les objets vendus faute par les emprunteurs de s'acquitter, représentent en moyenne 1720 des gages déposés.

La durée moyenne des prêts est de sept mois.

Le nombre actuel des monts-de-piété est de quarante-six, situés dans vingt départements, dont dix-sept établis sous l'empire à Paris, Bordeaux, Marseille, Versailles, Lyon, Metz, Nantes, Arras, Bergues, Cambray, Douay, Grasse, Lille, Montpellier, Romans, Valenciennes. Douze sous la restauration à Toulon, Dijon, Rheims, Boulogne,

Besançon, Rouen, Strasbourg, Brest, Toulouse, Tarascon, Nîmes, Grenoble, et dix-sept sous la révolution de 1830 à Beaucaire, Apt, Carpentras, Brignolles, Dieppe, Saint-Omer, Calais, Angers, Avignon, Saint-Germain, Saint-Quentin, Nancy, Lunéville, le Havre, Lisle près Vaucluse, Limoges, Arles.

Vingt-un sont établis dans des chefs-lieux de département, dix-huit dans des chefs-lieux d'arrondissement, sept dans des chefs-lieux de canton.

Ces quarante-six établissements possèdent un capital de 49 millions environ avec lesquels ils font annuellement pour 60 millions de prêts. La valeur moyenne de chacun de ces prêts est de 14 francs.

Cinq monts-de-piété prêtent gratuitement :

Un, celui d'Angers, prête gratuitement jusqu'à 5 fr. et ne prend que 1 p. <sup>o</sup> sur les prêts excédant cette somme.

Un prête à 2, 2 à 4, 7 à 5, 4 à 6, 3 à 8, 1 à 9, 2 à 9. 1 p. <sup>o</sup>, 3 à 10, 1 à 11, 15 à 12, 1 à 13, 2 à 15 p. <sup>o</sup>.

Un, celui de Lyon, prête à 12, à 18 et à 8 suivant l'importance des prêts.

Un, celui de Saint-Omer, à 6 jusqu'à 2 francs et à 12 p. <sup>o</sup> au-dessus de cette somme.

Par un préjugé que semblent justifier des apparences trompeuses, et que fortifient des abus déplorables, l'opinion générale est loin de se prononcer en faveur de ces établissements. Elle répugne à les considérer comme des institutions de bienfaisance.

Il a cependant été constaté par un travail statistique de M. Charles Dupin, que les effets engagés aux monts-de-piété se font en très grande partie pour satisfaire à des

besoins réels, multipliés et pressants, ils sont en général déposés dans un esprit de prévoyance avec la ferme résolution de les retirer, lorsqu'on en aura les moyens. Les retraits effectifs suivent ces bonnes intentions avec une réalité incroyable. Dans la plupart des monts-de-piété, sur cent articles engagés, sept au plus sont vendus par voie d'enchères, et dans beaucoup de villes, sur cinq, quatre seulement.

Il est à remarquer que la plus grande partie des objets vendus ne se compose pas de ceux d'une faible valeur. Ce qui prouve que les ménages pauvres sont les plus empêtrés à retirer leurs effets.

Ces utiles établissements demandent encore de nombreuses améliorations, il est à désirer que les frais et les intérêts y soient généralement abaissés. Il convient d'appeler la générosité des amis de l'humanité, les donations et les legs non seulement en faveur de ceux qui existent, mais encore de ceux qu'il convient d'établir dans toutes les villes de France.

L'expérience de Bordeaux, de Metz et de Paris démontre victorieusement que les caisses d'épargne et les monts-de-piété peuvent rendre simultanément d'immenses services. Elles servent également l'humanité, l'une en accumulant et conservant les fruits de la prospérité, l'autre en soulageant les souffrances du malheur et les détresses momentanées de la misère.

#### BANQUE DE PRÉVOYANCE.

Le règlement des caisses d'épargnes, s'opposant à ce qu'elles gardent plus de 2,000 francs au compte de cha-

que individu, il fallait une autre institution offrant les garanties suffisantes, et qui se chargeât de faire valoir au profit des déposants, les sommes retirées de la caisse d'épargne. La banque de prévoyance remplit cet objet. Elle fut autorisée par ordonnances du 26 avril 1820, 21 mars 1821 et 19 novembre 1828 sous le titre d'agence générale de placement sur les fonds publics.

Cette banque, la seule que le gouvernement ait jugée digne d'être autorisée, offre toutes les conditions de sécurité, de stabilité et de moralité qu'on peut désirer. Aucun autre établissement ne peut lui être comparé relativement aux avantages qu'elle peut produire, aux malheurs qu'elle peut éviter, aux désastres de fortune qu'elle peut réparer.

La banque de prévoyance fait dans l'intérêt des classes moyennes, ce que font les caisses d'épargne dans l'intérêt des classes ouvrières, elle offre les mêmes sûretés, 1<sup>o</sup> rentes sur l'Etat, 2<sup>o</sup> dépôt dans les caisses de l'Etat. Elle offre en outre les avantages suivants : les caisses d'épargne ne reçoivent que jusqu'à concurrence de 2,000 fr., elles remboursent ensuite les déposants qui sont souvent embarrassés de donner à leurs fonds un emploi productif et certain. La banque de prévoyance reçoit à partir de celle de 100 francs, toutes les sommes qu'on veut lui verser jusqu'à concurrence des plus élevées.

Les placements ont lieu pour 5, 10, 15 ou 20 ans ou bien pour la vie entière en rentes avec accroissement progressif du revenu.

Les capitaux et les rentes ne sont jamais aliénés à moins de stipulation contraire et positive, et reviennent

intégralement aux placeurs ou à leurs héritiers.

Les opérations de cette banque sont de deux espèces, la première constitue un placement quasi viager. L'administration réunit dix personnes du même âge pour en former des compagnies mutuelles, chaque sociétaire fournit une rente sur l'Etat de 5 à 1000 francs; chacun jouit de son revenu, de semestre en semestre. Ce revenu s'accroît par les extinctions qui surviennent dans la compagnie. Le dernier jouit de tout pendant sa vie entière, et au décès de ce dernier, chacune des dix familles reprend sa mise. Ainsi dans la supposition que dix personnes aient fait des mises de 500 francs de rente, après le huitième décès, les deux survivants auront chacun 2,500 francs de rente, et après le neuvième, le dernier survivant aura 5,000 francs de rente.

La deuxième opération a pour objet spécial de former la dot des enfants à l'aide de capitalisation d'intérêts pendant 5, 10, 15 et 20 ans.

L'administration réunit également des personnes de tout âge à cinq ans près, pour en former des classes dont la durée est de 5, 10, 15 à 20 ans. Les mises se font par actions de 100 à 10,000 francs de capital et au-dessus. Ces actions sont converties en rentes sur l'Etat et les intérêts capitalisés de six mois en six mois.

L'opération se fait *avec* ou *sans* aliénation du capital. Après l'opération de 5, 10, 15 ou 20 années, chaque sociétaire est tenu de fournir un certificat de vie sous peine de déchéance. A cette époque les partages se font. Les dividendes de placement pour cinq ans sans aliénation étaient au 1<sup>er</sup> janvier 1837 de 8,112 p. <sup>o</sup> au minimum

et de 10 p. <sup>o</sup> au maximum. L'année précédente les dividendes pour cinq ans avec aliénation s'étaient élevés à 125 p. <sup>o</sup>.

Voici les garanties que présente la banque de prévoyance : 1<sup>o</sup> les rentes appartenant aux sociétaires sont déposées au nom de chacun d'eux à la caisse des dépôts et consignations. Elles n'en peuvent être retirées qu'avec le concours de quarante-huit sociétaires, du commissaire du roi, d'un notaire, d'un agent de change, d'un avoué et des administrateurs, à l'époque de l'extinction des compagnies quasi-viagères, ou de la liquidation des classes à terme fixe.

2<sup>o</sup> L'administration est sous la surveillance d'un commissaire du roi, d'un comité de l'audition des comptes et de 115 commanditaires spécialement intéressés à la bonne gestion des gérants, ayant affecté à cette gestion une garantie d'un million.

Les gérants ont fourni un cautionnement en argent de 3,000 francs de rente.

On conçoit aisément les avantages que présente cette banque pour les familles. Elle offre un moyen d'assurer la dot des filles et de la mettre en tout ou en partie à l'abri des chances qu'elle peut courir. Si le mari par de mauvais placements vient à la perdre, le père en plaçant en même temps des fonds à cette banque, peut au bout de quelques années, recouvrer la dot de sa fille.

Elle présente également de précieux avantages pour les militaires et les remplaçants. Un officier qui pourrait placer en entrant au service, par exemple, une somme de 1000 francs pour dix ans, serait rangé dans la classe spé-

ciale des militaires. Son capital serait au moins doublé au bout de dix ans, triplé, quintuplé même, s'il y avait guerre, en le replaçant dans une compagnie quasi-viagère, il peut sur ses vieux jours, jouir de 3 à 4000 fr. de revenus pour son placement primitif de mille francs.

Les mêmes avantages se présentent pour les remplaçants qui gaspillent presque toujours le prix de leur remplacement, et qui pourraient s'en servir d'une manière si profitable pour se faire un heureux avenir à leur retour.

En résumé, la banque de prévoyance est un asile contre la persécution de la fortune, contre la mauvaise conduite des dissipateurs et les intrigants. Elle est un abri ouvert à toutes les personnes d'une condition moyenne, depuis celles qui ne peuvent faire par année qu'une économie de 100 francs, jusqu'à celles qui peuvent épargner sur leurs revenus de 2 à 20 mille francs et plus.

Le siège de la banque de prévoyance est place de la Bourse, n° 31 à Paris. Les statuts et tous les renseignements qu'on peut désirer sont transmis par l'administration aux personnes qui s'adressent à son directeur pour les demander.

### SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS.

Dans les villes, les corps d'ouvriers forment chacun un petit état. Tout les prédispose à l'association; mêmes salaires, mêmes ouvrages, mêmes relations, mêmes besoins, aussi les *Sociétés de prévoyance et de secours mutuels*, tantôt pour maladies et infirmités, tantôt pour morte saison, tantôt pour vieillesse, s'organisent parmi

les artisans des villes avec la plus grande facilité, les statuts prévoient tous les cas, règlent tous les débats, et les secours sont distribués avec un ordre, une économie et une intelligence souvent admirable.

Ges bienfaisantes institutions doivent inspirer le plus vif intérêt en faveur de la classe pauvre. Malheureusement elles sont encore peu nombreuses, et l'on n'en compte guère plus de cinquante établies entre des ouvriers des professions industrielles. Elles n'ont pas encore pénétré dans les campagnes dont les habitants sont plus isolés, plus étrangers les uns aux autres, et d'ailleurs moins communicatifs, plus défiant et plus soupçonneux.

Pourtant le sort des campagnards est souvent plus à plaindre que celui des citadins. S'ils sont pauvres et âgés et par suite hors d'état de travailler, ils sont réduits à la mendicité ou à la merci de leurs enfants, auxquels ils ont laissé leur bien, et qui les laissent souvent dans la misère.

Il serait donc à désirer que trois ou quatre cents habitants de la campagne et même un plus grand nombre, s'associassent dès l'âge de vingt ans et missent en commun par une subvention mensuelle, une somme suffisante pour donner 100 francs à chacun d'eux qui atteindrait l'âge de soixante ans. Avec cette somme chaque vieillard de cet âge pourrait se mettre en pension où bon lui semblerait et recevrait en outre des secours de ses enfants. Par ce moyen les hommes et les femmes auraient une existence assurée, et pourraient se reposer sur leurs vieux jours, et l'on ne verrait bientôt plus de mendians dans

la commune, si ce n'est ceux affligés d'infirmités précoces et incurables.

Telle est la charitable entreprise que M. de Cormenin recommande aux habitants des campagnes et surtout aux gens riches et bienfaisants.

### DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

Ces compagnies sont fondées sur un principe éminemment moral, celui de la répartition sur le plus d'individus possible des dommages qui résultent des accidents auxquels tout le monde est sujet. Ainsi, par exemple, qu'une maison soit la proie des flammes, cet accident peut réduire son propriétaire à la misère, s'il ne s'est pas fait assurer; tandis que s'il a pris cette précaution, la perte qu'il aurait éprouvée, répartie sur un grand nombre de personnes, devient minime pour chacun en particulier. Par ce système ingénieux, les infortunes individuelles, se trouvent secourues instantanément, comme si plusieurs individus se fussent cotisés pour venir au secours des malheureux. Depuis douze ans, il s'est établi en France de nombreuses entreprises de ce genre, qui ont pour but d'assurer les propriétés, maisons, manufactures, marchandises, récoltes, contre l'incendie ou le feu du ciel, contre les ravages de la grêle, contre la mort des bestiaux, contre les chances du recrutement, et contre la mort ou sur la vie des hommes.

Ces sociétés sont établies d'après trois systèmes différents : 1<sup>o</sup>. *la Mutualité* où chaque assuré est en même temps assureur. Les sociétés formées dans ce système, sont de simples associations s'administrant par elle-mêmes, sans

fonds social, et où les cotisations réparties annuellement servent à payer les *sinistres*, c'est-à-dire les pertes de l'année.

2° *Les entreprises d'assurance à prime fixe*, où les assureurs réunis en société, emploient leurs capitaux et leur crédit, à garantir les assurés des risques prévus par contrat. Ceux-ci ne versent chaque année qu'une prime fixe établie d'après la valeur de la propriété assurée. Le *fonds* ou *le capital social* se compose des capitaux déposés par la société pour la garantie des assurés.

3° *Les entreprises d'assurances à prime en participation*, dans lesquelles les assurés garantis de tout risque par un fonds social participent aux bénéfices. Dans ce système, l'assuré consent à fournir une double prime à la compagnie, si le paiement des sinistres l'exige, et en retour il reçoit au prorata de sa prime un dividende qui lui revient par la répartition des quatre cinquièmes des bénéfices entre tous les assurés.

Dans les ports maritimes et dans les grandes villes commerçantes voisines des ports, il y a aussi des compagnies d'assurances et des assureurs particuliers contre les risques de la mer. Les primes exigées par ces compagnies varient suivant la destination de chaque bâtiment, suivant l'époque de l'année et suivant les circonstances politiques.

Mais les plus importantes sont les précédentes que l'on appelle aussi les assurances terrestres et dont une grande partie ont leur siège dans la capitale.

Outre les compagnies d'assurances maritimes, il existe aussi des compagnies d'assurances contre les risques de la navigation sur les principaux fleuves de la France.

## COMPAGNIES D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Elles assurent tous les objets mobiliers et immobilier s contre l'incendie et le feu du ciel. Les principales compagnies de ce genre établies à Paris sont :

*La Compagnie Royale d'assurances*, rue des Ménars, n° 3. Capital social 10,000,000 fr. prime fixe.

*La Compagnie d'assurances générales*, rue de Richelieu, n° 97. Capital social 3,000,000 fr. prime fixe.

*La Compagnie du Phénix*, rue Neuve Saint-Augustin, n° 18. Capital social 3,000,000 fr. prime fixe.

*L'Union*, rue Grange-Batelière, n° 1. Capital social 1,000,000 fr. prime fixe.

*La Compagnie du Soleil*, rue du Helder, n° 13, assuré à prime fixe ou à prime en participation. Outre les 8/10 que les assurés reçoivent dans les bénéfices, la compagnie a formé encore un fonds de prévoyance qui se compose du dixième des bénéfices annuels et de 5 p. 100 sur la recette des primes. Ce fonds fournit aux indemnités à assurer pour cause de guerre, émeute, explosion de poudrière, tremblement de terre et sinistres qui ne sont pas compris dans les polices ordinaires d'assurances.

*La Compagnie d'assurances mutuelles* pour Paris seulement, rue de Richelieu, n° 89, établie pour trente années, avait au 1<sup>er</sup> janvier 1831, pour plus de 160,000,000 fr. de propriétés engagées dans la société.

*La Compagnie d'assurances mutuelles* pour les quatre départements environnant celui de la Seine, a son siège rue Hauteville, n° 35.

*La Compagnie d'assurances mutuelles* pour les dépar-

tements de Seine-et-Oise et de la Seine, Paris excepté, réside rue de Bondy, n° 22.

Il existe des compagnies semblables dans les départements de l'Ain, Aisne, Basses-Alpes, Ardèche, Aube, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cher, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Eure, Haute-Garonne, Gironde, Indre-et-Loir, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe, Meuse, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haute-Vienne, Haut-Rhin, Rhône, Sarthe, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Vaucluse, Vienne, Vosges, Yonne.

Tous les ans il se forme tant à Paris que dans les départements de nouvelles compagnies de ce genre, dont les unes ont leur capital social tout formé, et les autres l'attendent pour commencer leurs opérations.

Il s'est même formé en 1841 à Paris des compagnies analogues, mais dont le but est un peu différent. Ce sont des *compagnies d'assurances contre les risques de location, et réclamations de voisinage en cas d'incendie ou d'explosion*. Telle est la *Parisienne* autorisée le 1<sup>er</sup> août 1841 et la *Fraternelle* autorisée le 3 avril de la même année.

## COMPAGNIES D'ASSURANCES CONTRE LA GRÈLE.

Ces utiles institutions qui ont pour but de garantir au cultivateur, en dépit du fléau destructeur de la grêle, une moisson assurée, ou la représentation en argent de cette moisson, méritent d'être propagées dans toute la France; elles ont presque toutes été établies sur le sys-

tème mutuel, en étendant leurs opérations à un grand nombre de cantons ou de départements, la prime annuelle finira par se réduire à une telle modicité, que le cultivateur en sentira à peine le poids.

Il existe à Paris la *Société d'assurance mutuelle contre la grêle* pour les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise, Eure-et-Loir, Marne, Aube, Yonne, Loiret, Loir-et-Cher, Somme, Seine-Inférieure, et Eure, rue Vivienne, n° 17.

Il existe maintenant des compagnies d'assurance mutuelle contre la grêle dans presque tous les départements.

### ASSURANCE CONTRE LA MORT DES BESTIAUX.

Il s'est formé depuis quelques années dans quelques départements des associations d'assurance mutuelle contre la mort des bestiaux, la première a été établie dans le département des Landes sous le nom d'association mutuelle entre les cultivateurs pour la garantie de leurs bêtes de labour. Dans cette société, qu'on ne saurait trop recommander, ce sont des experts qui font toutes les appréciations entre les associés.

D'autres sociétés comprennent dans les assurances les bêtes de labour et les bêtes de somme, comme la *Bucéphale* créée à Paris le 18 juillet 1844. D'autres plus complètes admettent à l'assurance, outre ces deux classes d'animaux, une troisième classe comprenant les verrats, truies et cochons et une quatrième qui comprend les bœliers, moutons, brebis et agneaux, les boucs, chèvres et chevreaux. Telle est la *Mutuelle du Calvados*, autorisée à Caen par ordonnance royale du 8 novembre 1844.

En général ces sociétés assurent les animaux depuis l'âge de cinq mois jusqu'à douze ans ; mais elles ne répondent pas des sinistres provenant de guerre, émeute invasion ou tremblement de terre, de ceux provenant de mauvais traitement de la part de l'assuré ou de ceux dont il est civillement responsable, et de ceux occasionnés par maladie arrivant dans les huit ou neuf jours qui suivent la date de la police.

Elles répondent jusqu'à concurrence de 60 à 80 p. % des valeurs portées dans la police d'assurance.

Ces sociétés intéressent non seulement les propriétaires et les cultivateurs, mais les rouliers, les gendarmes, les marchands de chevaux, les médecins et les divers fonctionnaires dont le service exige des courses à cheval.

### COMPAGNIES D'ASSURANCE CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT.

Pendant les guerres de la révolution à compter de 1789, lorsque tout Français capable de porter les armes était soldat ou émigré, personne ne songeait à se soustraire au service militaire qui était exigé comme une rude nécessité. Aussi en l'an VI, lorsque le directoire voulut organiser le recrutement de l'armée, le remplacement fut-il interdit par la loi du 19 fructidor ou 5 septembre 1798.

Ce ne fut que dix-huit mois après, lorsque le consulat fit la loi du 17 ventose an VIII ou 6 mars 1800, que le principe du remplacement fut admis indirectement. L'article 2 permit aux réquisitionnaires ou conscrits de toutes classes, qui ne pourraient supporter le service militaire, ou seraient reconnus plus utiles à l'Etat en continuant

leurs travaux et leurs études, de présenter des suppléants. L'article 12 rendait le sous-préfet juge du droit de chacun à présenter un suppléant et de l'admissibilité du suppléant. Mais sous l'empire, le remplacement fut largement organisé par le décret impérial du 8 fructidor an XIII, ou 25 août 1805.

Aussitôt que le remplacement fut admis par les lois, des compagnies se formèrent sous le titre d'*assurances contre les chances du recrutement*. Elles se chargèrent moyennant une somme convenue d'avance, ou débattue de gré-à-gré, de fournir à leurs assurés des remplaçants, pour le cas où ils tomberaient au sort. Mais ce contrat aléatoire ayant amené des chances ruineuses, pour les assureurs, ceux-ci cherchèrent à se dédommager par de coupables manœuvres, par des escroqueries et ne purent trouver pour remplaçants que des gens tarés. Ces abus devinrent si criants que le 14 janvier 1821 une ordonnance royale assujettit l'établissement de ces sociétés à une autorisation accordée sur le rapport du ministre de l'intérieur après l'avis préalable du ministre de la guerre.

Cependant malgré la nécessité d'autorisation, la sévérité des tribunaux et la gravité des peines, on n'a pu encore détruire les honteuses pratiques employées par les assureurs.

Dans l'état actuel des choses, la première préoccupation du père de famille doit être de s'assurer que la compagnie à laquelle il s'adresse, est autorisée par ordonnance royale. La principale condition de l'engagement doit être le dépôt chez un notaire de la somme payée pendant la première année, temps fixé par la loi pour la responsabilité du remplaçé.

Ces assurances sont néanmoins un bienfait pour les familles pauvres qui n'ont pour soutien que le travail de leurs enfants, et qui n'ont pas le moyen d'acheter un remplaçant. Mais le vœu de tous les hommes sages est que l'Etat s'empare de cette institution et fournit lui-même les remplaçants. On verserait dans les caisses les fonds qu'il serait chargé de distribuer de manière que le remplaçant en quittant le service, eût une somme d'argent qui le mit à même de vivre et de commencer une industrie.

### COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE OU CONTRE LA MORT.

Les diverses institutions d'économie et de prévoyance dont nous avons parlé, ainsi que les compagnies d'assurances contre les accidents, sont limitées plus ou moins relativement à leur durée, et au but spécial pour lequel elles ont été formées. Les compagnies d'assurances sur la vie complètent les bienfaits de ces institutions philanthropiques ; leur importance est bien plus grande, et leur utilité doit être plus généralement appréciée. La vie d'un chef de famille est une propriété véritable qui, mise en rapport par son travail et son intelligence, fait vivre sa femme et ses enfants ; mais cette propriété après leur échappe sans retour. Mais cette perte peut être réparée, si le père de famille prévoyant fait assurer sa vie contre les conséquences funestes de sa mort.

Les premières traces du contrat d'assurances sur la vie remontent en Angleterre à l'année 1706. Dès son origine il éveilla l'attention des hommes les plus éclairés, et des

amis de l'humanité. Il se perfectionna successivement en raison des études sérieuses dont il fut l'objet. Aujourd'hui la Grande-Bretagne compte quatre-vingt compagnies ayant garanti à leurs assurés des capitaux s'élevant à cinq milliards de francs et une seule compagnie, l'*Equitable*, possédait au 1<sup>er</sup> janvier 1840 plus de 250 millions de francs provenant uniquement de primes d'assurances.

On s'étonnera sans doute que ces *assurances* qui ont obtenu en Angleterre des succès incroyables, qui ont offert à des milliers de familles des ressources providentielles, que les Etats-Unis ont adopté depuis long-temps, que la Prusse et l'Allemagne ont accueilli avec faveur, soient encore si peu répandues en France. Plusieurs causes se sont opposées à leur développement. D'une part, les compagnies d'assurances sur la vie n'ont pas assez fait connaître au public les avantages qu'elles présentent, d'une autre part, elles n'ont pas offert les conditions favorables dont les compagnies anglaises font jouir leurs assurés. Ainsi tandis que les compagnies anglaises restituaient à leurs assurés une partie de leurs bénéfices, les compagnies françaises guidées par un étroit esprit de spéculation, se réservaient la totalité des bénéfices importants qui leur étaient acquis. Au 1<sup>er</sup> janvier 1840, l'inventaire de la compagnie l'*Equitable* laissait disponible un bénéfice net de 110 millions sur les 250 millions de primes encaissées.

Fondées sur le principe de la mutualité ou participations aux bénéfices, ces sociétés ont déjà rendu et rendront encore les plus grands services aux familles, surtout

celles dont l'existence et le bien-être dépendent de la vie d'un seul homme. Les industriels et les commerçants qui n'ont d'autre richesse que leur travail, les avocats, les médecins, les artistes qui ne vivent que du produit de leur clientèle, les administrateurs, les fonctionnaires publics qui n'ont d'autre revenu que leurs appointements, peuvent, en contractant une assurance, procurer à leur famille ou à leurs héritiers un capital qu'ils ne pourraient souvent obtenir par de longues années années de privations ou d'économie.

### ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE.

La plus ancienne des compagnies d'assurances sur la vie est la *Prévoyante* créée à Paris par quatre ordonnances royales de 1820, 1821, 1828 et 1842 et administrée sous le contrôle permanent d'une commission du gouvernement. C'est le premier établissement qui ait mis en pratique les assurances mutuelles sur la vie en France. Complément des caisses d'épargnes dont elle offre toutes les garanties et continue les bienfaits, c'est une caisse d'épargne collective où les sommes s'accroissent par la capitalisation des intérêts, les extinctions et les déchéances. À la fin de chaque association, les capitaux sont répartis aux ayant-droits. Ses opérations comprennent toutes les combinaisons de mutualité, *acquisition d'un capital sans destination spéciale, dots, assurances contre les chances du recrutement, frais d'éducation, pensions de retraite, rentes viagères progressives, capital à laisser à ses enfants après son décès.*

Plus de vingt millions y ont été versés au comptant,

indépendamment des versements par annuités, dans ces diverses associations.

En 1844 dix-sept répartitions faites sous les yeux et avec le concours du commissaire du gouvernement ont donné de dix à trente p. <sup>o</sup> de bénéfices.

Plusieurs autres sociétés fondées sur le même principe ont été fondées depuis à Paris; les principales sont la *Banque des Ecoles et des Familles* fondée en 1840, qui a joint à ses caisses, d'éducation, de survie et de rentes viagères, une assurance mutuelle contre le recrutement, moyennant une mise de 6 à 800 francs.

*L'Aigle*, fondée à Paris en 1843 avec un capital de deux millions; la *Banque Paternelle*, créée à Paris en 1844 avec un capital de deux millions. Elle comprend trois associations 1<sup>o</sup> l'association générale, 2<sup>o</sup> l'association dotale, 3<sup>o</sup> l'association des jeunes garçons. L'association dotale est divisée en deux sections, la première où les enfants sont associés sans condition de mariage, et la seconde où ils sont soumis à la condition du mariage. L'association des jeunes garçons où les familles trouvent le moyen de racheter leurs fils du service militaire. L'association générale est divisée en deux sections, dans la première sont compris en quatre séries les individus de 10 à 20, 20 à 30, 30 à 40 et 40 à 50; dans la seconde sont reçus les individus de tout âge en deux séries comprenant des associations de six ans et dix ans.

Dans ces compagnies les versements peuvent se faire au comptant ou par annuités, c'est-à-dire versements annuels. Les fonds versés dans les caisses sont immédiatement convertis en rentes sur l'Etat, et lors des répartitions, ils ne

sont distribués que sur un travail contrôlé par le ministère des finances.

Depuis que ces caisses d'épargnes collectives ont fait l'objet de la sollicitude du gouvernement, elles ont atteint en peu d'années un chiffre énorme; elles s'élevaient en mars 1845 à 182,000,000 de francs.

Mais de toutes ces sociétés, celle qui est la plus connue et la plus répandue dans les départements où elle a des comités de patronage et de surveillance, c'est l'*Équitable* fondée en 1840. Elle compte parmi ses principaux patrons et souscripteurs, le maréchal Bugeaud, le duc de Padoue, le prince de Beauveau, les archevêques de Sens, de Bordeaux, de Bayeux, de Tarbes, d'Alger, l'évêque de Lausanne et de Genève, dix receveurs-généraux, et le marquis Capponi, directeur des caisses d'épargnes de la Toscane.

Elle présente les mêmes avantages que la *Prévoyante*, et des garanties encore plus étendues, vu qu'elle s'est mise dans chaque département sous l'égide des citoyens les plus recommandables, afin d'offrir à ses souscripteurs de nouveaux gages de sécurité et de moralité.

Les placements se font en versant les fonds à la caisse des receveurs-généraux, et ces souscriptions arrivent directement au trésor, et se convertissent en rentes sans passer par les caisses de l'établissement.

Chaque souscripteur peut retirer ses fonds tous les cinq ans, ce qui est un puissant encouragement pour les pères de famille qui pourraient craindre de prendre un engagement trop long, et que les événements pourraient rendre trop onéreux.

On peut souscrire depuis les plus faibles jusqu'aux plus fortes sommes; un père de famille qui économiserait un franc par jour, et déposerait annuellement ses économies pendant vingt ans, pourrait recevoir au bout de ce temps par le produit des réversions et le cumul des intérêts, une somme de 30,000 fr. qui servirait à doter sa fille ou à établir son fils.

Celui qui verserait une mise annuelle de 20 fr. sur la tête de son fils âgé de cinq ans, obtiendrait au bout de quinze ans une somme qui, déposée dans une caisse de recrutement, lui procurerait un capital plus que suffisant pour acheter un remplaçant.

Avec une mise égale à la somme que coûterait l'éducation d'un seul enfant, on obtiendrait la rente nécessaire pour en élever trois.

Avec une somme de 10,000 francs placée pendant onze ans, un père de famille peut obtenir 36,000 fr. qui lui suffiront pour élever trois enfants qui seraient placés pendant sept ans dans un collège de Paris et dont l'un ferait trois années de droit, l'autre quatre années de médecine et le troisième deux ans d'école polytechnique.

Les employés, professeurs et militaires peuvent par des placements annuels pris sur leurs économies, se constituer une rente suffisante pour suppléer à la modicité de leurs retraites. Un ecclésiastique, un employé ou un militaire âgé de trente ans qui placerait seulement 100 fr. par an, pourrait au bout de trente ans, se créer une rente viagère de 1,166 fr.

*L'Equitable* qui avait pour 3,000,000 fr. de souscription à la fin de 1842, en a eu pour 11,587,685 fr. à

la fin de 1846. Elle compte à Toulon de nombreux souscripteurs parmi les employés civils et militaires.

### ASSURANCES À PRIMES.

D'autres compagnies se sont formées dans ces derniers temps, d'après un mode différent des précédentes. Ce sont des compagnies d'assurances sur la vie à primes, mais avec participation aux bénéfices. Une des principales est la *Providence*, établie à Paris le 6 novembre 1844, avec un capital social de trois millions de francs. Les principaux actionnaires sont : le duc de Mirepoix, le comte de l'Epine, le vicomte de Naylies, le marquis de Dreux Brezé, le comte de l'Aubépin, le baron de Frémiot, le marquis de Pastoret, le comte d'Hauterive, Mad. la duchesse de Montmorency. La société est formée pour 99 ans, ses opérations comprennent les assurances et constitutions de rentes viagères, simples, différées, temporaires sur une ou plusieurs têtes réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre quelconque de survivance. Les achats de rentes viagères, d'usufruits et de nues propriétés et généralement toutes les espèces de contrats ou de conventions dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine.

Et en outre les opérations qui ont pour objet les placements de capitaux à intérêts composés : remboursables en totalité à des époques fixes, ou successivement par des annuités déterminées.

La compagnie accorde une participation du tiers des bénéfices, 1<sup>o</sup> aux assurés pour une rente viagère immédiate, 2<sup>o</sup> à ceux pour une rente viagère dont le titulaire ne jouira qu'à une époque déterminée, 3<sup>o</sup> à ceux pour un

capital ou une rente payable, si l'assuré est vivant à une époque déterminée, 4° à ceux pour un capital ou une rente payable, au décès de l'assuré. Onze tarifs annexés aux statuts de la société, basés sur la table de mortalité de Duyillars en partie au 4, et au 3  $\frac{1}{2}$  pour cent, font connaître d'après l'âge des assurés les sommes payables à leurs décès, ainsi que les rentes viagères sur une ou deux têtes payables aux survivants. Le maximum de l'assurance payable au décès d'une personne est limité à cent mille francs; celui des rentes viagères est fixé à cent mille fr.

Une autre société instituée d'après le même principe, s'est formée à Paris le 10 avril 1845. C'est la *Mélusine* dont la durée doit être de cinquante ans, avec un capital social d'un million de francs. Cette compagnie admet les placements de fonds à intérêts composés sans chances de mortalité. La moitié des bénéfices nets produits par les assurances pour la vie entière est répartie entre toutes les polices de cette catégorie, dans les proportions du capital assuré par chacune d'elles et de la durée de l'assurance pendant chaque période quinquennale.

Cette répartition a lieu tout les cinq ans. Le maximum de l'assurance sur la vie, payable au décès d'une personne, est de trente mille francs; celui des rentes viagères est fixé à dix mille francs par an. Comme dans la *Providence*, la police d'assurance devient nulle dans le cas de mort violente par suite de duel, de condamnation ou de guerre, ou si l'assuré meurt dans un voyage sur mer, ou hors de l'Europe, à moins qu'il ne se soit fait assurer pour ce cas au moyen d'une augmentation de prime.

Le tarif et les taux d'intérêts sont semblables à ceux de

la *Providencia* pour les sommes payables en cas de décès et les rentes viagères immédiates.

Les principaux actionnaires de cette société sont : le comte de Garaman, le prince Adam Czartoriski, la princesse Czartoriska, le marquis de Gabriac, le comte Albert Grzymalay, le comte Jablonowski, M. Kératry, pair de France, la princesse Alexandre Sapieha, le comte Zdryslas Zamocski, et les banquiers Aquirrerengà fils, Urribaren Allegrio et Méric frères.

Cette société a été autorisée le 4 octobre 1845 à augmenter ses actions de 2,500 fr. et à administrer des associations de la nature des tontines. Ces associations analogues à celles de la *Banque de Prévoyance*, sont formées, 1<sup>o</sup> en cas de survie, 2<sup>o</sup> en cas de mort; les associations en cas de survie, sont de cinq espèces, 1<sup>o</sup> les sociétés d'accroissement du revenu sans aliénation du capital, 2<sup>o</sup> celles d'accroissement du revenu avec aliénation du capital, 3<sup>o</sup> celles d'accroissement du capital sans aliénation du revenu, 4<sup>o</sup> celles d'accroissement du capital avec aliénation totale ou partielle du revenu, 5<sup>o</sup> celles de formation d'un capital par l'accumulation du revenu, sans aliénation du capital des mises.

Il importe d'autant plus d'appeler l'attention du public sur ces utiles institutions, qu'un agent de la *Mélusine* est venu à Toulon dans le mois d'août de cette année, et a recueilli des placements de fonds d'un grand nombre de personnes qui ont apprécié les avantages de ces sociétés. Ceux qui désireront des détails plus étendus peuvent consulter le n° 748 du *Bulletin des Lois*, partie supplémentaire à la partie de la loi 13.

taire de 1844, le n° 776, même partie de 1845, et le n° même partie de 1846.

Une compagnie semblable s'est aussi formée à Paris la même année, le 10 février, pour cinquante ans avec un capital de cinq millions, c'est l'*Urbaine*, qui a été autorisée le 7 juin à administrer des associations tontinières.

On comprendra facilement l'utilité morale de ces associations. Des négociants forcés de parcourir la France et l'Europe par l'étendue de leurs relations, peuvent mourir loin de leurs pays ; une *assurance* en cas de mort affranchira leurs femmes et leurs enfants, contre la ruine qui résulterait d'un accident aussi déplorable.

Un débiteur malheureux, mais plein d'honneur, y trouvera le moyen de payer ses dettes. Un fils qui veut réhabiliter la mémoire de son père mort insolvable, y parviendra au moyen de primes annuelles que ses ressources lui permettront d'acquitter.

Enfin l'*assurance*, en cas de mort, favorise les emprunts. Si l'emprunteur n'a pas de fortune, il offrira une garantie réelle en contractant une assurance sur la vie au profit du prêteur. Celui-ci sera remboursé par la compagnie d'*assurances*, si l'emprunteur vient à mourir ayant de s'être complètement libéré.

Ces ressources seront surtout utiles à la marine. Un marin avant d'entreprendre un long voyage, garantira par une *assurance* des moyens d'existence à sa famille dont il se sépare peut-être pour toujours.

Lorsque ces compagnies auront libéré leurs polices d'*assurances* des cas de nullité qu'une prudence peut-être trop sévère y a introduits, et donné à leurs assurés une large

part dans leurs bénéfices, elles seront plus généralement appréciées et répandront leurs bienfaits sur toutes les classes de la société.

### COMPAGNIES D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES DE LA NAVIGATION.

Ces compagnies ne datent guères que de la restauration, ou de la fin de la guerre maritime avec l'Angleterre; les premières se sont formées dans les principaux ports de mer de commerce, et dans la capitale, afin de garantir les navires contre les risques de la navigation maritime et intérieure. Plusieurs autres se sont formées ensuite contre les risques de la navigation intérieure des grands fleuves de la France; on en comptait 21 en 1838; mais depuis cette époque leur nombre s'est considérablement accru.

On compte à Paris, l'*Union des ports*, fondée en 1836, la *Chambre d'assurances maritimes*, en 1837, l'*Armori-que*, la *Parisienne*, fondées en 1841, le *Dragon*, en 1842, le *Comptoir parisien*, en 1843, l'*Espérance*, le *Neptune*, le *Trident*, en 1844, l'*Atlantique*, en 1845.

A Bordeaux, la première *Compagnie d'assurances maritimes*, fondée en 1827, la *Bordelaise*, fondée en 1843, la *Gironde*, la *Garonne*, en 1844, l'*Aquitaine*, en 1847.

Au Hâvre, la première compagnie, fondée en 1832, la *Paix*, la *Compagnie hâvraise*, fondée en 1836, la *Fortune*, fondée en 1843, les *Deux Mondes*, le *Lloyd hâvrais*, la *Boussole*, en 1844.

A Gray, la *Compagnie riveraine du Rhône et de la Saône*, fondée en 1838.

A Marseille, le *Lloyd marseillais*, fondé en 1845.

A Nantes, la *Compagnie d'assurances maritimes*, fondée en 1832.

Le maximum des assurances de ces compagnies est généralement de soixante mille francs pour les risques ordinaires, de trente mille francs pour les risques éventuels de guerre et de quinze mille francs en cas de guerre. Ces compagnies ont puissamment contribué et contribueront encore à l'avenir à encourager les entreprises et les relations commerciales de la France avec les pays étrangers, relations si importantes surtout pour le commerce des blés, comme on l'a vu dans ces derniers temps de disette, où grâces aux grains venus de l'étranger, on a pu mettre un terme aux désordres causés par la cherté des céréales, et venir au secours de la classe indigente.

La propagation en France de toutes ces diverses sociétés d'assurances atteste le progrès moral de la civilisation et de la philanthropie. Elles sont pour le gouvernement un gage de stabilité qui fait apprécier davantage les bienfaits de la paix et des institutions qui nous régissent.

*(La suite au prochain Bulletin.)*



---

# DISCOURS

POUR LA

## DISTRIBUTION SOLENNELLE

DES PRIX AUX ÉLÈVES

DE L'ÉCOLE D'ADULTES DE TOULON.

---

**ANNÉE 1847.**

---

Messieurs,

Nous voici réunis, pour la troisième fois, en assemblée publique, pour payer au progrès de l'instruction populaire, le tribut de nos sympathies et de nos encouragements. Plus nous avançons dans l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes imposée, plus nous sommes en mesure d'en apprécier l'importance et l'utilité, plus aussi nous sentons se fortifier nos espérances et notre courage. Le succès ranime les forces, et la persévérance perpétue le sentiment du bien qu'on a pu faire. Nous serons donc heureux de nos peines, tant que l'administra-

tion municipale nous accordera son appui. Elle ne nous le refusera jamais : l'empressement qu'elle a mis à favoriser notre enseignement, est pour nous la preuve qu'elle en comprend et les difficultés et la destination, et qu'elle ne reculera pas devant les nouveaux sacrifices que nous aurons à lui demander.

L'école d'adultes a fait ses premières campagnes. Elle a donné la mesure de ce qu'elle vaut et de ce qu'elle peut. Il ne reste plus qu'à généraliser son action, en la ralliant à une bonne organisation d'instruction primaire qui assure à la classe laborieuse le bienfait d'une éducation homogène et complète.

On dit et l'on répète tous les jours que les impressions que l'homme reçoit à l'époque de la vie où la raison commence à se développer, laissent dans son esprit, des traces qui ne s'effacent jamais ; que presque toujours, les principes, le caractère et les habitudes de l'enfance, sont le présage de la conduite de l'homme fait, et qu'à moins d'évènements extraordinaires, la vie morale suit la direction qu'elle a reçue au moment où elle a commencé à se manifester.

Cette opinion, toute respectable qu'elle est, ne me paraît fondée ni sur la connaissance de la nature humaine ni sur l'expérience. Les préceptes de la morale n'influent réellement sur notre conduite, que lorsqu'ils retentissent dans notre conscience, qu'ils sont librement acceptés par notre raison, et qu'ils ont pris le caractère de véritables convictions. L'enfance peut avoir des croyances inspirées par les leçons et les exemples des personnes qui la dirigent; mais elle ne saurait avoir des convictions profondes qui

mettent un frein aux passions désordonnées du cœur. Les convictions sont le fruit d'un sentiment raisonné, incompatible avec la faiblesse et la légèreté de l'enfance. Borrer sa sollicitude à l'éducation du premier âge, et l'abandonner ensuite au caprice des penchants naturels et à la contagion des mauvais exemples, c'est tracer des caractères sur le sable, et laisser aux vents et aux orages le soin de les conserver.

Pour être efficace, l'enseignement de la morale et de la religion devrait être gradué comme celui des connaissances profanes, et proportionné au développement des facultés intellectuelles. Or, cet enseignement ne serait possible, que par un système d'éducation qui commencerait à l'enfance pour finir à l'âge de la virilité. Si les asiles, les écoles élémentaires, l'école supérieure et l'école d'adultes groupées sous la même direction, concouraient au même but, comme les agents de la même pensée ; si la jeunesse passait d'une école à l'autre, soumise à la même discipline, impressionnée par les mêmes doctrines, façonnée aux mêmes habitudes, il est évident qu'on l'éleverait à la plus haute moralité possible, et que l'instruction primaire donnerait au pays des citoyens vraiment utiles et vertueux.

Mais ce n'est pas ici le lieu de développer cette intéressante question. La seule pensée qui me préoccupe aujourd'hui, c'est d'appeler l'attention sur l'éducation des adultes, afin que les classes ouvrières ne soient plus exposées à devenir, comme par le passé, l'aveugle instrument des passions politiques ou religieuses, et qu'elles nous assurent le calme et le repos dont nous avons tant de besoin ;

afin qu'elles puissent augmenter leurs ressources et en user avec intelligence; afin qu'elles s'élèvent progressivement en dignité et qu'elles préparent au pays des générations plus parfaites et plus heureuses.

Ce n'est pas trop, messieurs, pour le succès de cette pieuse entreprise, que le concours de tous les hommes qui ont de la prévoyance et de la vertu. Le bien est plus difficile à faire que le mal; et telle est la faiblesse de la nature humaine, que la plus forte résistance vient de ceux-mêmes qui sont l'objet de notre sollicitude, et qui doivent recueillir le fruit de nos labeurs.

Beaucoup d'ouvriers ont le sentiment de leurs devoirs; le ferme désir de s'instruire, le courage de lutter contre les dégoûts qui environnent les éléments de la science, et l'énergique volonté de se perfectionner. Ceux-là viennent s'inspirer à nos leçons, et propagent, par la parole, le goût de l'instruction, et, par l'exemple, l'amour de la saine morale. Nous n'avons à leur donner que des éloges et des encouragements.

Mais le plus grand nombre n'a pas assez de force persévérente pour dompter ses inclinations et briser ses habitudes. Aux premiers obstacles, aux premières révoltes de l'esprit, ils s'abandonnent au découragement et à l'inertie. Ces hommes qui supportent, sans se plaindre, les travaux les plus rudes, qui s'exposent aux plus grands dangers, quand le devoir le demande, se montrent timides, comme des femmes, devant l'ennui du moindre effort intellectuel.

Cependant ils comprennent la moralité de nos leçons, et l'utilité des connaissances que nous voudrions leur don-

ner ; ils regrettent sincèrement les années perdues de leur enfance ; et ils maudissent les heures qu'ils livrent à de vains et coupables plaisirs, au préjudice de leurs intérêts les plus chers.

D'où vient cette faiblesse en présence de toute étude sérieuse, de toute lutte morale, de toute résistance aux entraînements de l'habitude, si ce n'est de l'imperfection de leur éducation ?

Efforçons-nous, messieurs, de les faire sortir de cette déplorable situation, et de réparer, autant qu'il est en nous, les tristes effets de la négligence de nos pères. Ici comme partout, il faut que l'instruction primaire se place, non au dessous, mais à côté de l'instruction secondaire. Elle en a le droit par le rôle qu'elle est appelée à remplir dans l'œuvre de la civilisation.

Quiconque, messieurs, a pu observer, à diverses époques, l'état des esprits dans notre cité, est frappé du changement qui s'y opère. Les arts long-temps négligés se réveillent et marchent ; le goût Des études sérieuses se propage ; notre société académique se recrute d'hommes distingués et multiplie ses publications ; un comice agricole nombreux exerce, sur nos campagnes, une influence active et salutaire ; dans toutes les réunions, on ne parle que de projets et d'établissements d'utilité publique, et, de quelque côté que nous portions nos regards, une jeunesse instruite et laborieuse pousse, avec enthousiasme, à la réalisation de toutes les idées généreuses.

Ce spectacle, si agréable à nos cœurs, nous donne la ferme confiance que l'instruction primaire suivra, elle aussi, l'impulsion qui nous porte en avant. C'est une belle

destinée que celle d'une administration municipale qui se place à la tête d'un pareil mouvement et le dirige.

Secondez cet élan général vers le progrès, jeunes ouvriers qui venez assister au triomphe de vos amis! Pourquoi fermeriez-vous l'oreille aux voix affectueuses qui vous appellent? Nos vœux ne sont-ils pas tous pour votre bonheur?

Nous voudrions vous bien faire comprendre que l'instruction facilite et perfectionne le travail, et peut seulement mener, si non à la fortune, du moins à cette aisance qui est le partage de tout homme prévoyant, honnête et laborieux.

Nous voudrions épurer vos consciences, développer tous les nobles instincts de votre nature, vous habituer à ces retours salutaires sur vous-mêmes, à ces méditations religieuses qui élèvent l'âme vers Dieu, la fortifient dans l'adversité, et la consolent par l'espérance d'un meilleur avenir.

Nous voudrions que vos pères et vos mères trouvassent en vous respect et dévouement; vos frères et vos sœurs, aide et protection; vos parents et vos amis, esprit de sacrifice et fidélité à toute épreuve.

Nous voudrions que vous fussiez des citoyens utiles et probes, capables d'honorer le pays qui vous a vus naître, amis de l'ordre, soumis à l'autorité et aux lois, prêts à vous dévouer pour vos semblables et pour la gloire de la patrie.

Nous voudrions, en un mot, que par vos talents, par la sincérité de vos sentiments religieux, par la gravité de

vos pensées, par la régularité de votre conduite, vous vous relevassiez à vos propres yeux et à ceux de l'opinion. La moralité dispose des réputations, comme l'intelligence dispose des succès.

Fussiez-vous placés aux derniers rangs des professions industrielles, vous prospérerez certainement, si vous aidez votre travail par l'instruction ; et vous serez estimés, si vous avez de la vertu. Le mérite seul est la mesure des succès légitimes et de la considération publique. C'est ainsi que vous tenez votre sort en vos mains.

Qui pourrez-vous accuser désormais, si, libres de vos actions, vous avez la faiblesse de préférer l'ignorance au savoir, le mépris à l'estime, toutes les malheureuses conséquences d'une vie déréglée, aux avantages précieux d'une bonne éducation ?

Nous savons combien sont fatigants les travaux auxquels vous êtes assujettis, et nous serions injustes si nous vous demandions, comme l'accomplissement d'un devoir rigoureux, la fréquentation de nos cours, pendant la rude saison des chaleurs. Quand on entre à l'atelier, dès la pointe du jour, pour n'en sortir qu'à la nuit, le corps épuisé à besoin, pour réparer ses forces, des quelques heures de repos qui lui sont accordées.

Mais que faites-vous, pendant vos longues soirées d'hiver ? Que de secrètes douleurs, que de scènes scandaleuses vous épargnerez, si, répudiant toutes ces grossières jouissances qui ruinent les familles, flétrissent l'esprit, et dégradent le cœur, vous venez vous asseoir dans nos intéressantes réunions, pour vous initier aux mystères de l'art, et à la connaissance raisonnée des devoirs !

Que de satisfactions intimes, que de joies domestiques, que d'avantages matériels vous rencontreriez dans la voie où vous appellent notre paternelle sollicitude et votre propre conscience!.... Ecoutez l'histoire que je vais vous raconter, pour terminer mon discours, suivant l'usage établi dans nos séances ordinaires :

Deux jeunes peintres qui promettent au pays deux illustrations de plus, parcouraient n'aguères la Provence, pour demander à nos vallons, à nos montagnes et à nos côtes maritimes, de savantes études et de poétiques inspirations. Pleins de force et d'enthousiasme, ils gravissaient les hauteurs, parcouraient les forêts, se reposaient sur des ruines antiques, ou sur les débris de rocher détachés des collines, par la colère des flots, et chaque jour, leurs albums recevaient de nouvelles richesses.

La nature si belle et si variée de notre Provence ne fixait pas seule leur attention : ils étudiaient aussi l'histoire, les mœurs et les coutumes des habitants isolés des montagnes, que le souffle de notre civilisation n'a pas encore entièrement dépouillés de leur caractère primitif. La légende prenait place, dans leurs albums, à côté du paysage et des scènes rustiques.

Il faut être artiste ou poète pour comprendre tous les charmes de ces aspects divers, de ces émotions subites et profondes, de ces dangers, de ces fatigues, de ces repos, de ces mille accidents qu'on rencontre, dans ces sortes d'excursions aventureuses. Nos deux jeunes amis en jouissaient à plein cœur.

Un jour, après une longue course à travers un pays

montagneux et désert, ils tombèrent à l'entrée d'une riche vallée, où, sans avoir donné au paysage, ces formes symétriques et coquettes qu'on rencontre aux approches des villes, la nature et la science semblaient s'être complies à disposer toutes choses pour le plaisir des yeux, comme pour l'abondance et la variété des produits.

Ils étaient sur le penchant d'une colline; ils avaient devant eux une chaîne de montagnes qui se perdait à l'horizon; à gauche, la fertile vallée; à leurs pieds, une petite rivière qui servait de canal d'irrigation; et derrière eux un énorme rocher, avec une touffe de chênes qui protégeait une source d'eau pure. Les deux amis s'y arrêtèrent pour prendre le repas du soir.

Ils n'avaient pas l'habitude de se préoccuper d'un gîte pour la nuit. Les artistes voyageurs se contentent de peu; un lit de chaume leur suffit; d'ailleurs ils ont toujours une providence qui veille pour eux.

Cette providence leur apparut, ce jour-là, sous la forme d'un jeune campagnard qui s'arrêta devant eux, comme pour provoquer une question. — « Beau jeune homme, » le village est-il encore éloigné? » — D'une lieue, messieurs, répondit-il; et si votre projet est d'y passer la nuit, je doute que vous y trouviez une auberge pour vous recevoir. Permettez-moi de vous donner un conseil: allez demander l'hospitalité au *Patriarche de la vallée*; vous serez les biens-venus. C'est un vieillard que nous aimons tous, comme notre père, parce qu'il nous aime, comme ses enfants. On dit qu'on l'appelait autrefois par son nom de famille; mais depuis long-temps, on ne le désigne, dans toute la contrée, que par cette respectueuse qualification.

» Descendez à gauche, dans cette allée de noyers; de là à sa demeure il n'y a que deux pas. »

Et le jeune homme disparut.

Devant la porte d'une belle ferme, était assis dans un large fauteuil grossièrement taillé, et sous un costume de paysan, un vieillard octogénaire, dont la figure, malgré le hâle qui la couvrait, portait un caractère remarquable de distinction et de douceur. La bonté du cœur imprime, sur la face humaine, une beauté immortelle. Une jolie fille et deux robustes jeunes gens, debout devant lui, semblaient l'écouter avec attention. Ce groupe intéressant, un bel épagneul, deux bœufs attachés non loin de là, divers instruments aratoires mis en ordre le long de la muraille, plusieurs corbeilles remplies de fruits, le bruit d'une fontaine couverte de mousse, une grande nappe d'eau qui réfléchissait le feuillage de deux magnifiques marronniers, tout cela donnait au paysage un air d'aisance, de calme, de bonheur, et surtout un air de poésie qu'on ne rencontre nulle part aux environs des villes.

Les deux artistes furent accueillis avec cette bienveillance aisée et naturelle qui double le prix de l'hospitalité.

Ils restèrent trois jours à la ferme, et par les nombreuses visites que reçut le vieillard, ils purent acquérir la preuve de la confiance dont il jouissait dans toute la contrée.

La veille de leur départ, ils se crurent assez avancés dans son affection, pour lui demander, avec tous les ménagements possibles, le récit de sa vie.

« Mon histoire est simple, messieurs, leur répondit-il;

» elle sera courte, car elle ne peut offrir à votre curiosité  
» aucun évènement extraordinaire, aucun de ces drames  
» qui plaisent tant à l'imagination des jeunes gens de vo-  
»tre âge. La voici :

» Orphelin, tout jeune encore, pauvre et sans instruc-  
» tion, je compris de bonne heure, qu'il me fallait des  
» efforts extraordinaires, pour sortir de l'état de misère  
» où le malheur m'avait jeté. Je travaillai avec ardeur ;  
» je me fis quelques épargnes qui se multiplièrent ; et  
» j'employai à l'étude, les heures de repos que les autres  
» donnaient à la dissipation. L'économie, mes enfants,  
» est une mine d'or, et c'est un bon maître que la vo-  
» lonté.

» Dans toute ma conduite, je me suis toujours pro-  
» posé deux choses : une certaine aisance, pour être in-  
» dépendant, et la conscience d'honnête homme, pour  
» être heureux. La Providence a bénii mes efforts.

» Mais que de privations et de souffrances il m'a fallu  
» subir ! Que de patience et de courage il m'a fallu dé-  
» penser, pour m'assujettir à l'accomplissement de tous  
» mes devoirs ! La vie est un terrible combat, quand on  
» est pauvre et fier, et qu'on veut rester invariablement  
» honnête.

» J'étais assez instruit pour m'enrichir et m'élever à la  
» faveur des troubles révolutionnaires : je restai simple  
» jardinier. Le bien mal acquis appelle sur nous la ma-  
» lédiction du ciel, et je regarde l'ambition exagérée  
» comme le plus grand ennemi de notre bonheur. La terre  
» serait un paradis, s'il n'y avait pas d'hommes ambi-  
» tieux ni d'hommes cupides. L'ambition politique est

» L'ouragan qui remue les vagues populaires jusque dans  
» la profondeur des abîmes, et la cupidité c'est la flétris-  
» suré de l'intelligence, c'est la pourriture du cœur.

» La patrie en danger m'appela sous les drapeaux. Je  
» répondis à son appel. Mais une grave blessure me ren-  
» dit bientôt à ma retraite et à mes travaux rustiques.  
» L'horrible spectacle de la guerre m'avait fortifié dans  
» l'amour de la paix. Depuis, je n'ai plus quitté la vallée.

» J'ai fait autant de bien que je l'ai pu. Ma femme fut  
» heureuse avec moi, et je me suis efforcé d'élever mes  
» enfants dans les principes qui ont été la règle invariable  
» de toute ma vie. J'ai trouvé mon bonheur en cherchant  
» celui de ma famille. Dieu m'a récompensé.

» Les champs qui environnent ma demeure, sont la  
» conquête lente et successive de mon travail et de celui  
» de mes enfants; ma santé est le fruit de ma modéra-  
» tion, et la considération dont je suis l'objet est expli-  
» quée par toute ma conduite.

» L'étude a toujours été ma plus douce récréation. J'ai  
» appris, dans de bons livres, beaucoup de choses qui  
» sont ignorées par les gens de mon état. La lecture, en  
» nous faisant vivre de la vie des siècles passés, centuple  
» la durée de notre existence et y attache mille charmes.

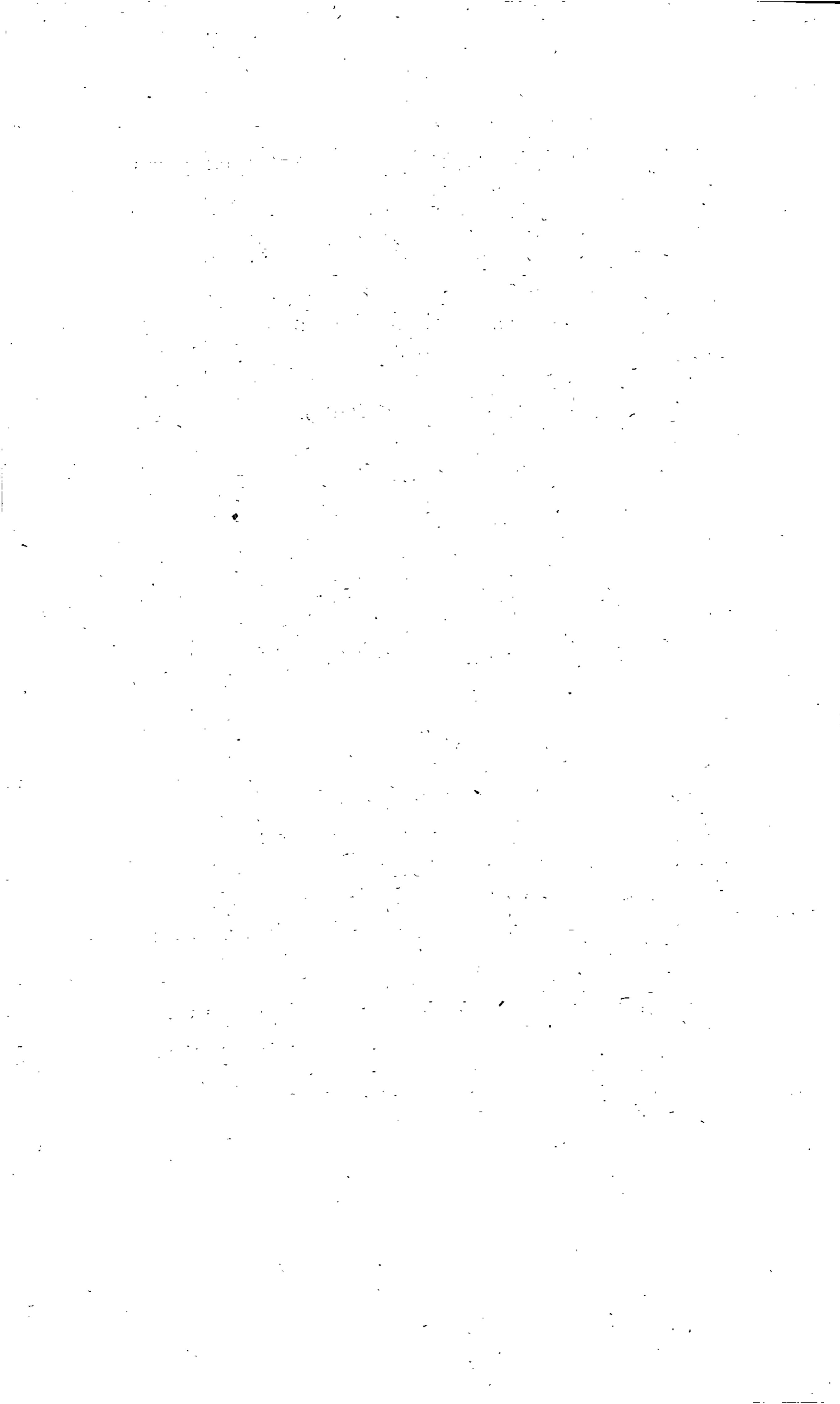
» Mais les connaissances que j'ai acquises ne profitent  
» pas à moi seul; mes voisins savent qu'elles sont toutes  
» à leur service. Consulté par eux, arbitre de leurs diffé-  
» rents, j'ai la consolation, dans ma vieillesse, de contin-  
» nuer à faire quelque bien, et d'empêcher beaucoup de  
» mal. Comme j'ai la confiance que mes enfants marche-  
» ront sur mes traces, j'attends sans regret et sans crainte  
» le jour que Dieu a fixé pour m'appeler à lui »

Ainsi parla le vieillard; et les deux jeunes étrangers inclinèrent la tête en signe de respect.

Celui d'entre-vous, mes amis, qui pourra tenir le même langage, sans être démenti par sa conscience, aura pris rang parmi les hommes de mérite, et ce qui vaut mieux, parmi les hommes de bien.

### CUREL.





---

# MOYEN RADICAL POUR DÉTRUIRE LES VERS DES OLIVES.

---

## OBSERVATIONS SUR LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE.

### MOYENS PROPHYLACTIQUES CONTRE SES MALADIES.

---

Les pertes presque ruineuses que les propriétaires d'oliviers ont éprouvées plusieurs fois, par les ravages du ver ou larve qui attaque le fruit de cet arbre précieux, devaient éveiller la sollicitude de plusieurs économistes agricoles; leur recherches curieuses ont contribué à formuler des nomenclatures savantes sur les nombreuses espèces d'insectes qui vivent en parasite sur l'olivier, et ceux de ces insectes qui causent à son fruit, les dégats les plus préjudiciables n'ont point été étudiés sous le point de vue le plus important, qui était d'indiquer un remède de facile application, qui palliait l'intensité du mal, si toutefois, il ne pouvait être d'un effet radical.

Parmi les moyens indiqués pour détruire les insectes qui vivent en si grand nombre, au détriment des racines, du tronc, des branches, des feuilles, de la fleur de l'olivier, on peut citer : — 1<sup>o</sup> Des frottages rudes sur l'étendue du tronc et des branches, dans le but d'écraser les insectes réfugiés dans l'épaisseur de l'écorce qui a servi de berceau à leur progéniture; — 2<sup>o</sup> l'application de plusieurs couches de substances goudronées ou résineuses; — 3<sup>o</sup> des fumigations asphyxiantes avec le souffre; — 4<sup>o</sup> l'insertion de matières corrosives dans les vaisseaux seveux, au moyen d'une incision pratiquée dans l'épaisseur corticale de l'arbre.

On conviendra, que ces différents moyens curatifs, peuvent agir efficacement sur un petit nombre d'arbres contaminés. Mais on conviendra aussi qu'ils sont d'une application difficile et douteuse, lorsqu'il s'agira de les appliquer sur l'immensité d'arbres atteints de maladie, qui couvrent le sol olivicole, dont les différentes espèces et de port végétal, varient en hauteur, suivant les différences climatériques.

L'absence des moyens propres à arrêter le mal dans sa source, c'est-à-dire, la destruction prompte et radicale du ver rongeur, m'a fait naître l'idée de proposer un moyen préservatif contre le mal qui nous a cruellement affligé l'an passé, et qui pourrait se reproduire... Car les procédés que la nature met en œuvre pour parvenir à ses fins créatrices et destructives sont si fécondes, si inépuisables! Ainsi le remède qu'on doit proposer, dans pareil cas, doit être d'un effet prompt et radical, agir en temps opportun, immédiatement sur la cause de la maladie.

Le moyen simple, de facile exécution, consiste à échauder les olives au fur et à mesure qu'elles sont cueillies, dans le but de désorganiser les germes organiques qui doivent se développer dans la pulpe de l'olive, sous la forme de ver ou de larve, pour se métamorphoser ensuite en mouche.

Pour pratiquer l'opération de l'échaudage il est de rigueur de suivre les progrès des évolutions successives de l'œuf que la mouche femelle a pondu dans les piqûres faites à l'olive au moyen d'un dard dont son derrière est armé : dès qu'on s'aperçoit, en ouvrant l'olive, que le ver a commencé à s'alimenter au dépens de la substance oléagineuse, il faut se hâter de cueillir les olives, les plonger de suite dans l'eau bouillante avec un panier, ce qui peut se pratiquer sans frais sur les lieux même où l'on fait la cueillette des olives, avant de les transporter au logis. Ce moyen simple, de facile exécution, arrêtera tout de suite les progrès du dégat exigé pour l'entretien alimentaire la croissance du ver rongeur, et procurera en même temps l'avantage d'attendre l'occasion favorable de triturer les olives. Car, le plus grand nombre de propriétaires d'oliviers, n'ont point à leur disposition de moulin à huile.

En cueillant les olives avant leur maturité complète, on ne peut pas espérer qu'elles produiront la quantité ordinaire d'huile. Des expériences pratiquées consciencieusement ont prouvé qu'on obtient la moitié du produit ordinaire; mais qu'il sera limpide, propre à tous les usages domestiques, agréable au goût et à l'odorat, approchant la qualité de l'huile d'Aix qu'on obtient avec des olives cueillies avant leur parfaite maturité.

Nous savons, par expérience, que pour conserver les fruits que nous destinons aux besoins alimentaires de l'hiver, nous avons la précaution de les couper avant leur parfaite maturité. Transportés dans l'habitation où ils sont à couvert des vicissitudes atmosphériques, du pillage des oiseaux, des insectes, sous l'influence de la chaleur casanière, les fruits parviennent à posséder ce degré de suavité que nous aimons à savourer.

Ainsi, les olives cueillies suivant le principe ci-dessus indiqué, purgées du levain destructeur, peuvent acquérir dans le séjour de l'habitation, une seconde maturité qui favorisera la sécrétion de la substance oléagineuse, laquelle ne sera point impropre aux usages domestiques, préférable à celles de l'année dernière, présentant un mélange impur de matières hétérogènes composé des restes alimentaires de l'insecte tritiqué avec ses excréments.

Si les avantages de la mesure que je propose sont positifs, nul doute, qu'elle sera pratiquée avec empressement, et si l'expérience qui est toujours le meilleur juge, sanctionne ses succès, ma mesure serait ordonnée par l'autorité supérieure. Ce moyen, qui attaque le mal dans sa source, pourrait faire naître l'espoir de voir disparaître l'insecte malfaisant. La destruction de l'individu entraîne nécessairement celle de l'espèce qui peut, dans des circonstances semblables à celle des années précédentes, se régénérer et pulluler au grand préjudice de nos récoltes d'olive qui font une des principales richesses du midi de l'Europe.

## RÉSUMÉ

*De mes observations faites sur le terrain olivicole, dans notre commune de Roquebrussane, arrondissement de Brignoles (Var.)*

En 1832, l'apparition de la mouche *dacus oleæ*, fut plus tardive que dans les années suivantes, elle se fit remarquer à l'époque du détritage des olives. Leur produit fut moins considérable et d'une qualité moins mauvaise.

En 1845 et 1846, vers la fin du mois de juillet, j'ai vu sur la surface de l'olive, qui à cette époque n'a acquis que le tiers de sa forme ordinaire, une ou plusieurs petites piqûres sur la même olive, imitant celle qui aurait été faite par la pointe d'une épingle. — Nul doute que l'insecte avait pratiqué cette piqûre dans le but d'y déposer son œuf; malgré mes soins vigilants pour surprendre la mouche au moment où elle pratiquait cette piqûre pour y confier sa ponte, j'avoue que ma surveillance a été sans résultat satisfaisant. Dès lors pourrait-on conjecturer que cette ponte mystérieuse s'opère dans l'obscurité de la nuit, ou bien pourrait-on admettre la génération spontanée de l'insecte dans le parenchyme olivaire, possédant à cette époque les éléments nécessaires à sa création. Cette opinion mériterait d'être prise en grande considération, depuis que le microscope nous a fait admirer dans une goutte d'eau une infinité d'animalcules de toutes formes imitant les types d'une infinité d'espèce d'animaux qui vivent sur la terre. Si les causes de la maladie des pommes de terre est attribuée, comme le prétendent plusieurs naturalistes, à la présence d'animaux sur les feuilles de la

plante, la génération spontanée serait-elle la source de ce phénomène?

Quelques jours après, j'ai apperçu avec le secours d'une loupe, les commencements évolutionnaires de l'écllosion, et que les rudiments organiques du produit ovarie essayaient à exercer quelques mouvements organiques exigés par l'entretien nutritif et l'accroissement de son organisme au détriment du parenchyme olivaire. On voit alors à l'œil nu, dans la pulpe de l'olive, de petites galeries creusées par le ver suivant ses besoins alimentaires, et plusieurs points noirs qui représentent ses excréments.

Vers la fin d'octobre et le commencement de novembre des mêmes années, lorsque le ver s'est assimilé les éléments qui doivent concourir à lui faire subir ses transformations en crysalide et par suite en insecte parfait, c'est alors que la mouche sort de son berceau, s'envole dans le vague des airs et se dérobe à toute investigation, laissant l'olive presque vide de pulpe oléagineuse et pleine de ses excréments, qui donnent à l'huile une consistance boueuse d'un goût et d'un odorat nauséabonds.

Ainsi, si les propriétaires d'oliviers étaient encore menacés d'essuyer les ravages du ver calamiteux, j'ose croire que le moyen proposé pourrait considérablement atténuer les pertes immenses que nous avons plusieurs fois éprouvés.

A la Roquebrussane, le 30 avril 1847.

CA NOLLE,

*Propriétaire d'oliviers, de plusieurs sociétés savantes,  
membre lauréat de la Société Académique de Tou-  
lon et du Comice de Brignoles.*

## OBSERVATIONS

*Sur la culture et les maladies des pommes de terre.*

1<sup>o</sup> *Des nomenclatures savantes.* Les entomologistes ont décrit plus de cent espèces d'insectes qui vivent aux dépens de l'olivier et de son fruit, la mouche de l'olive présente les caractères anatomiques et physiologiques de la mouche commune, ce qui fait conjecturer que le ver *dacus oleæ* est issu d'un œuf produit par la même mouche ; les expériences manquent pour appuyer cette opinion émise par plusieurs auteurs.

2<sup>o</sup> *L'application de plusieurs couches goudronnées.* Les trachées qui font chez les insectes l'office d'organe pulmonaire, sont répandues avec profusion sur toutes les parties de leur organisme, les substances grasses, bitumineuses, les vapeurs sulfureuses en bouchent l'orifice des trachées, interceptent la communication du principe vital, que les organes pulmonaires puisent dans l'atmosphère, c'est dans cette circonstance où la vie de l'insecte s'éteint à l'instant.

3<sup>o</sup> *L'insertion de substance corrosive dans les vaisseaux séveux.* Il serait à désirer que la physiologie végétale fut aussi perfectionnée que celle des animaux pour ajouter une entière confiance aux effets inoculateurs du remède proposé.

4<sup>o</sup> *Les différentes espèces d'oliviers sont très nombreuses.* On ne peut en quelque sorte se rendre raison de la multiplicité de leurs variétés, qu'en considérant l'action

des vers comme les agents disséminateurs des poussières fécondantes des étamines (parties mâles de la fleur) sur l'orifice des pistils (parties femelles de la fleur) de différentes espèces d'arbres de la même famille; d'où il peut résulter de nouvelles combinaisons organiques, des croisements dissimilaires, qui donnent naissance aux variétés végétales, ainsi qu'aux divers genres de leur maladie. Quant à la différence du port végétal de l'olivier, on remarque que le voisinage de la mer est un endroit de pré-dilection pour les oliviers; dans cette zone ils sont d'une hauteur frappante qui diminue insensiblement à mesure qu'on s'en éloigne.

En parlant des qualités prolifiques de la poussière fécondante des fleurs, des plantes, dont l'influence est actuellement bien constatée, il me sera permis d'avancer que la maladie des pommes de terre, qui a causé tant de privations alimentaires aux populations pauvres, pourrait en quelque sorte être attribuée à la dispersion opérée par l'action des vents, des poussières fécondantes provenant des fleurs des plantes contaminées; ainsi pour remédier à ce fléau je proposerais :

1° *Arracher toutes les plantes qui présentent quelques signes de maladie.*

2° *N'ensemencer que les tubercules les plus sains ayant passé la saison de l'hiver dans un endroit privé hermétiquement du contact de l'air extérieur.*

Tout le monde sait que l'action de l'air si puissante sur tous les corps de la nature, favorise, hâte la germination des utricules de la pomme de terre, qualité qui la rend impropre à l'alimentation et à l'ensemencement.

3<sup>o</sup> *Ne point couper en morceau les pommes de terre ; les divisions qu'on lui fait subir pour augmenter le volume de la semence, détermine une certaine déperdition du suc nourricier qui doit servir à la nutrition de la plante contenue dans les utricules du tubercule.*

4<sup>o</sup> *Faire un choix rigoureux des pommes de terre les plus saines et de formes égales, car, il est à supposer que les petites sont des espèces d'avortons.*

5<sup>o</sup> *Rejeter toutes celles qui présentent quelques tâches morbides, cause ordinaire qui précède la dégénérence gangreneuse de la pomme de terre et par suite la mort de la plante.*

6<sup>o</sup> *Pour récolter les pommes de terre farineuses, savoureuses, de conserve, outre la qualité du terrain qui doit être des plus propices, c'est-à-dire, léger, meuble et gras, il est d'une nécessité absolue d'en faire la récolte immédiatement après la maturité complète, sans cette condition essentielle, le tubercule contracte dans la terre des qualités nuisibles, sa partie végéto-animale entre en fermentation putride, ses parties glutineuses se décomposent, et celles des pommes de terre qui sont moins altérées et qui servent à l'ensemencement, renferment le germe des différentes maladies dont cette plante solanée est susceptible. Cette assertion n'a pas besoin de commentaire. Les amateurs de fruits distinguent facilement au goût ceux qui ont été cueillis en temps opportun d'avec ceux qui sont restés trop long temps sur l'arbre. En dégustant ces derniers, privés d'arôme, d'une saveur fade, filamentuse, on dirait que leur fluide juieux est retourné à leur source.*

7<sup>o</sup> *Les procédés que la nature met en œuvre pour parvenir à se faire créatrice et destructive.*

La génération organique est un mystère qui se dérobe à la sagacité humaine; des naturalistes qui font autorité dans le monde savant, considèrent la création organique comme le résultat de la décomposition inorganique, ce qui forme un enchaînement merveilleux qui n'a ni commencement ni fin.... Contentons-nous d'admirer ce qui ne peut être que l'effet d'une sagesse ineffable qui a tout fait pour le plus grand bien de l'humanité.

On dirait que la durée de la vie des animaux en général est en proportion de leur multiplication. Les plus petits êtres dont la vie est éphémère multiplient à l'infini. La mouche femelle à miel qui ne vit que deux printemps, peut, suivant Swamendan et Réaumur, pondre 50 mille œufs dans une belle saison. La multiplication du puceron qui ne vit que quelques jours, est innombrable. Qui pourrait donc assurer en admettant l'opinion de la génération spontanée chez les animalcules, que la race des insectes qui ont causé tant de ravages aux contrées olivicoles de la France, de l'Italie et de l'Espagne, est éteinte pour toujours?

La Roquebrussane, le 30 avril 1847.

CANOLLE,

*Cultivateur d'oliviers et de pommes de terre.*

---

# ESSAI D'EXPLICATION

D'UN

## TABLEAU SATYRIQUE

DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

Au nombre des tableaux qu'on destine à former le commencement de la galerie de peinture du futur musée de la ville de Toulon, il en existe un de très curieux, découvert par M. Coste, dans la commune de Pignans, qui mérite de fixer l'attention, sinon comme sublime production de l'art, du moins au point de vue historique et archéologique.

Cette toile, qui a de dimension, en hauteur, un mètre quinze centimètres, et en largeur, un mètre soixante-quatre centimètres, est entièrement couverte de scènes bizarres qui, à la première vue, semblent accuser plutôt le dérèglement d'une imagination grotesque et vagabonde, que la méditation raisonnée et sérieuse d'un artiste jaloux de produire une œuvre d'avenir; mais qui, étudiée avec réflexion, présente une composition éminemment satyrique et d'une très haute portée philosophique. Pour bien faire comprendre ce sujet, il faut en faire d'abord une

description exacte, après quoi il ne sera pas difficile de pénétrer la pensée de l'artiste et de deviner l'intention qui a dirigé son crayon dans la disposition des personnages si nombreux, si différents; dans les scènes si animées, si facétieusement rendues le plus souvent, disséminées à profusion sur sa toile.

En commençant cette description, je préviens qu'il faut s'armer de patience pour ne pas se rebouter dans cette aride, mais indispensable énumération de groupes et de figures, genre de travail qui, ne pouvant se prêter à ces formes de style qui rendent agréable la lecture de tout écrit susceptible d'en emprunter le charme, court la chance de paraître insipide ou fastidieux, et qui ne peut trouver de mérite et d'appui que dans le sujet même à traiter. Ce sujet est de l'or pur, mais en lingot, et non sous les formes gracieuses et délicates que la main habile de l'ouvrier fait prendre à la matière.

Le premier objet qui frappe le spectateur, en considérant le tableau dont je vais rendre compte, c'est une vaste fabrique couvrant toute la partie gauche de la toile, et à l'extrême de laquelle s'élève une haute colonne de pilori partageant à peu près la composition en deux parties égales. Dans la lauterne de ce pilori, est enfermé un individu (n° 1) assis sur le sol, les jambes sortant entre les barreaux de la cage, et jouant d'une viole qu'il tient de la main droite, bien que le bas de l'instrument soit appuyé sur son épaule gauche. Devant cette colonne, et la masquant en partie, se voit un porche semblable à celui de certaines églises, et adossé à la partie fuyante de la grande fabrique. Sous ce porche, est une grande chaire carrée

posée à terre, et dans cette chaire est assis un gros singe (2) à nez très-épaté, de couleur bleue, vêtu de rouge, et appuyant sur sa main droite sa tête grimaçante surmontée d'une longue plume de paon; les grimaces de cet animal semblent exprimer de l'anxiété. En arrière de la chaire, on remarque une niche en forme de guérite, renfermant un autre animal (3) couleur blanchâtre, espèce de singe plus petit que le premier, avec des doigts palmés et une face couleur de chair, s'allongeant en groin de porc. Pendant qu'un individu à genoux (4) place une chandelle allumée devant ce vilain animal, un autre individu (5), à genoux aussi devant la chaire du gros singe, écoute avec beaucoup d'attention la doctrine que lui inculque, au moyen d'un gros soufflet de boucher dont le tuyau est dans son oreille, un troisième personnage (6) vêtu de noir, la bouche ouverte et l'air préoccupé.

Le premier plan du tableau est entièrement rempli de groupes formant les différentes scènes que voici: d'abord, en procédant de gauche à droite, on remarque un homme (7) qui, le teint enflammé, étreint dans ses bras une partie de la colonne, debout sur sa base, et cherche à la ronger avec ses dents; à droite de cette espèce d'enragé, une cuisinière (8) paraît, tenant d'une main un seau de puits, et de l'autre une paire de pincettes dont les mors serrent un charbon ardent. Cette femme contemple avec étonnement un énorme porc roussâtre (9) qui, de son groin, vient d'arracher, en présence de deux autres porcs moins gros, le bondon d'un tonneau d'où s'échappe un liquide jaunâtre, probablement de la bière. Sous cette cuisinière, une autre femme (10), portant une capuce

blanche relevée par derrière, et vêtue d'une jupe bleue avec casaquin rouge, terrasse une figure satanique à mains et pieds palmés, oreilles d'âne, moustaches de chat et mouche blanche au menton; et cette femme, dont le genou gauche comprime le démon renversé sur le dos, le garotte avec une serviette qui, passant sous le dos et sur les bras de cette figure, vient se nouer sur sa poitrine; une bande ondulée rouge, étendue un peu au-dessous de l'esprit malin, offre une énigme à deviner: rien, en cela, ne peut caractériser le feu de l'enfer, bien que la pousse des couleurs au noir et des dégradations survenues au tableau, quelques-unes réparées tant bien que mal, empêchent quelquefois de reconnaître le vrai sens de certains détails. Le regard de la femme, victorieuse et riante, se porte vers un homme placé plus loin (11), lequel, coiffé d'une clémentine de cardinal, avec une cuirasse par-dessus la chemise, seul vêtement dont il soit couvert, s'avance, un large coutelas à la main, vers deux individus occupés à tondre, l'un (12) un mouton, l'autre (13) un pourceau. Le tondeur du mouton est tout à son ouvrage; son compagnon regarde, en souriant d'un air moqueur, le matamore en chemise.

Placé derrière un mur qui s'élève à hauteur d'appui et va se lier à la grande fabrique, un guerrier tout couvert de fer (14) se dispose à attacher un grelot au cou d'un animal blotti devant lui sur ce mur, et qui paraît être une de ces chauve-souris de la grosse espèce, que la grandeur de leurs oreilles fait nommer oreillards. Au pied de ce même mur, du côté du spectateur, une femme assise sur une chaise (15) file attentivement le chanvre de sa

quenouille, pendant que, devant elle, une autre femme (16) presse de ses deux mains un papier rouge assujettissant le lin à la quenouille. Entre ces deux comédières, passe un chien noir, la tête basse. Devant ce groupe, une femme en robe rouge (17), sans guimpe ni fraise au cou, et ses cheveux blonds relevés en tresses, vient de jeter sur la tête d'un vieillard à nez rubicond et vêtu de noir (18), un manteau bleu dont le collet, en se rabattant à contresens, forme comme un large couvre-vue au-dessus de ses yeux. Ce vieillard, tenant d'une main le bord du manteau, s'appuie de l'autre sur un bâton à tête recourbée, en forme de *pedum*. Au-dessous de ce groupe, un autre individu à nez tout aussi rubicond (19), vêtu d'une sorte de tunique blanche sans col, au haut de laquelle se montre, sur la poitrine, une petite croix rouge, et ceint d'un court tablier de peau, jette une pelletée de terre sur un monstre à corps humain sous une tête de bœuf, lequel a presque entièrement disparu par la pousse au noir, mais dont on reconnaît très bien encore certaines parties. Quelques traces légères de lignes d'un vert clair sur un vert très foncé, semblent indiquer que ce mauvais génie a été précipité dans une mare. Voilà pour la partie des premiers plans, à gauche du pilori; voici maintenant les scènes du côté opposé:

D'abord, en continuant toujours notre examen de gauche à droite, se présente un personnage qui, en pourpoint noir et chaperon jaunâtre, avec escarcelle pendue à la ceinture (20), jette d'un air préoccupé des reines-marguerites, les unes blanches, les autres roses, à des porcs qui l'entourent, l'écoutent, et ne font aucun cas de ses

dons. Au-dessous de lui, au second plan, un individu (21) éventre un gros porc debout sur ses jambes, et tout auprès, deux chiens (22) rongent un os qu'à sa longueur, à sa forme et à ses condyles, on peut considérer comme un fémur humain. Au-dessus de ces chiens, un homme (23) tourne, devant un grand feu, une broche à laquelle est enfilée une pièce de poitrine, ayant lui-même un brasier ardent sous la sellette basse qui lui sert de siège, et devant lui, un homme vu par-derrière (24) lance un jet d'urine sur ce rôti. À la gauche de cette scène dégoûtante, le peintre a mis en action la fable du repas du renard chez la cigogne (25); une table sur laquelle est jetée une serviette à moitié dépliée supporte la carafe renfermant le mets; la cigogne y plonge son long bec, tandis que le renard est réduit à promener sa langue sur le cristal, « honteux comme un renard qu'une poule aurait pris. » Pour rendre plus piquante encore la mystification du sire, le peintre lui a attaché une serviette en écharpe autour du cou.

Une scène toute patétique contraste avec cette plaisanterie, au-dessous du docteur semant ses *margaritas ante porcas*. Tout au bord inférieur de la toile, un pauvre estropié (26), se traînant à quatre pattes, le devant des jambes garanti par de fortes atèles de bois, écoute avec un air de souffrance un jeune homme (27) placé à côté de lui, qu'il regarde à travers un objet que je ne saurais qualifier; c'est un grand rouleau de couleur verte, une sorte de toré arrondi dont les détails doivent avoir été enlevés par le frottement d'un nettoyeur (qu'on me passe ce mot); ce cercle, beaucoup plus épais d'un côté

que de l'autre, se trouve dressé là et s'y tient droit, on ne sait pourquoi ni comment. Le jeune adolescent que ce pauvre écoute d'un air si piteux, paraît appartenir à une famille de prince, par son costume composé d'un pourpoint noir, pantalon rouge collant, à la mode du moyen-âge, dague à la ceinture, fraise godronnée à double rang de tuyaux, et manteau de velours éramoisi fourré d'hermines. A son attitude, à ses gestes, à son air pénétré, on voit que ce jeune homme fait au pauvre une sentimentale exhortation.

Entre le groupe dont je viens de parler et le bord du tableau, du côté droit, le peintre a placé une chaumière, sur le côté de laquelle, et en faisant partie, est un appendice de construction qui paraît être des latrines. Un individu (28) yest en attitude d'uriner, ayant derrière lui une lanterne allumée accrochée au mur et un pieu planté en terre, terminé par une traverse en arc concave soutenue par deux arc-boutants, une sorte de porte-manteau. Sur le prolongement du mur latéral de la chaumière, en venant vers le spectateur, on remarque un four, de derrière lequel une femme (29), tenant dans ses mains un gros œuf, contemple avec ébahissement un œuf encore plus gros (30) qui, sur la voûte du four, s'enfuit au moyen des pattes de l'animal qu'il contient encore et qui se sont fait passage à travers la coque. Devant le four, un homme (31) regarde avec stupéfaction une grande corbeille suspendue à l'appentis de la chaumière, et dont le fond, venu de se rompre, laisse passer le derrière, tout nu, d'un individu (32) ployé dans ce panier, les jambes et la tête à l'ouverture : le plus bizarre, dans cette bizarrie, c'est

que le pied gauche de cet homme est seul affublé d'un chausson blanc, à doigts séparés comme ceux d'un gant.

Laissant pour un moment le premier plan, montons au deuxième, où se présente la scène, suivant moi la plus caractéristique de cette vaste composition, celle, du moins, qui m'a mis sur la voie de l'éénigme de cette composition multiple. À ce second plan, tout à côté de la chaumière, se remarque un grand fauteuil de bois à la manière des trônes figurés sur certains tableaux et certains sceaux du moyen-âge; sur ce trône est assis un personnage jeune (33), au teint pâle, cheveux et barbe roux, vêtu d'une ample tunique bleue, et qui, les yeux baissés, les traits empreints de souffrance et l'air résigné, s'appuie de la main droite sur un long bâton terminé par un fer en forme de houlette. A genoux devant lui, un autre personnage (34) à profil de satyre, en robe rouge, et les épaules couvertes d'un domino noir dont la capuce, un peu poussée en arrière, laisse apercevoir une portion du crâne rasé avec la couronne monacale, assujettit d'un air moqueur, sur l'oreille droite du personnage assis, une barbe postiche blanche. Ce groupe est l'un des plus recommandables du tableau, sous le rapport de l'expression.

Un peu en arrière du trône, mais plus rapprochée du spectateur, s'offre une autre scène non moins remarquable et d'une grande portée, si je ne me trompe. Un homme coiffé d'une calotte noire, avec chemise et pantalon, assis sur un tréteau, est renversé en arrière et prêt à tomber. Cet homme, qui se retenait à deux anses de ruban rouge, vient de voir se casser celui qu'il avait dans la main droite, et dont les morceaux sont sur sa cuisse;

il n'est plus soutenu que par le ruban de la main gauche, que tient par l'autre extrémité un second individu (36); celui-ci, en jaquette bleue, en chemise couvrant ses jambes couvertes de bas rouges, pour mieux résister au poids du premier personnage et le retenir, embrasse avec force un tronc d'arbre, mais sec et ébranché, servant de support à l'appentis de la chaumière. Une grosse boule bleue, à moitié croisée de blanc, comme on figure la boule du monde dans la main de Dieu, et que le personnage renversé tenait sur ses genoux, ébranlée par la secousse, s'échappe et tombe à terre.

Devant le four, au premier plan, et à l'angle du tableau, se trouve un boulanger (38) courbé sur une table basse, longue et étroite, sur laquelle sont deux pains qu'il touche de ses mains, en étendant ses bras de toute leur longueur, et près de lui, un personnage (39) vêtu de noir et la main gauche convulsivement appliquée sur son pariétal, ramasse d'un air de désespoir, avec une cuiller de bois, ce qu'il peut recueillir d'une sorte de bouillie blanchâtre qui vient de s'épandre d'un chaudron culbuté, probablement, par la chute d'un pain. Enfin, pourachever de remplir cette partie de sa toile, l'artiste a glissé sous la table du boulanger un dernier personnage (40), que le peu de hauteur de l'espace constraint de se ployer en deux, et qui, une lanterne à la main, étend son bras droit avec la main ouverte, vers un tas de fagots et de bûches et une hache qui sont devant lui. Tels sont les différents épisodes qui encombrent les premiers plans de ce singulier tableau.

Pour décrire les autres scènes, plus variées encore, que-

le peintre a semées à pleines mains sur le reste de la toile, il faut considérer celle-ci comme divisée en deux parties par la colonne du pilori. En commençant donc la revue par la partie gauche, ce qui frappe le plus le regard, c'est cette grande fabrique que j'ai mentionnée déjà, construite partie en bois, partie en maçonnerie, comme on le pratiquait il y a quelques siècles ; fabrique constituant une hôtellerie à laquelle se lie le petit porche aux singes. De la hauteur du plafond du rez-de-chaussée de cette hôtellerie part la toiture, en pente très inclinée, montant jusqu'au bord supérieur du tableau. La partie du bâtiment qui fait face au spectateur n'en est que le côté ; la façade s'en trouve dans la partie fuyante. Sur le côté, la hauteur, depuis le bas de la pente du toit jusqu'au pignon, se divise en deux étages surmontés d'un galetas, percés chacun d'une fenêtre. Au mur du rez-de-chaussée, est adossée une échoppe moitié ouverte et libre, moitié fermée sur le devant par une maçonnerie. Cette dernière présente une fenêtre partagée par un montant du châbranle. De la partie gauche de cette fenêtre, s'avance en saillie sur la rue une sorte de garde-manger cylindrique (41), composé de baguettes d'osier maintenues du haut, du bas et du milieu, par un tissage de même nature, et d'entre ces baguettes sort un bâton auquel sont suspendues des cisailles à tondre le bétail. L'autre partie de cette fenêtre, restée ouverte, laisse apercevoir deux individus ; l'un (42) achève de manger une pièce de viande dont il ne reste plus que l'os ; l'autre (43) retient sur une planche d'étalage trois poules, dont deux rousses et une noire. La partie ouverte de l'échoppe laisse apercevoir un armoire à

buffet, dans lequel un chien (44), dressé sur ses pattes, enfonce la tête pour manger le contenu d'un grand vase qu'il a renversé. Près de là, un homme assis par terre entre deux tabourets (45), l'un carré, l'autre triangulaire, cause, les bras croisés, avec un misérable couvert de haillons (46), à genoux devant un gril sur lequel il fait cuire deux poissons. De sa main gauche, cet homme élève au-dessus de sa tête un disque rouge sur lequel se trouvent deux objets ressemblant à des morceaux de pain.

L'entrée de l'hôtellerie s'ouvre sur la partie qui fuit. Sur le seuil de la porte, se montre un gros homme (47) à figure joviale, robe et chaperon noir, avec une draperie rose formant tablier devant lui, lequel porte une grande corbeille pleine d'une matière blanche qui paraît être de la farine, sur laquelle les poules posées sur la planche d'étagage veulent se jeter. Une particularité fort remarquable, c'est que, de cette farine, partent des rayons lumineux se dirigeant vers le porche sous lequel sont les singes. Les fenêtres de l'hôtellerie, sur le côté, sont très larges et divisées, comme celles de l'échoppe, en deux parties, par un montant vertical. Deux scènes se passent à celle du premier étage : à la partie de droite, deux hommes (48) se serrent réciproquement le nez ; à celle de gauche, un individu (49) vêtu de rouge, et la culotte bas, place son derrière nu en dehors et fait tous ses efforts pour rendre ses excréments, qui doivent tomber sur une boule bleue posée sur un corbeau en saillie sur la rue (\*). Cette boule, semblable à celle qui s'échappe des

(\*) J'ai de très grands doutes sur l'existence primitive de ce

genoux du personnage renversé du tréteau, n'en diffère que par la bande perpendiculaire au cercle de l'horizon, laquelle est au-dessous au lieu d'être au-dessus; ainsi, le personnage ferait ses ordures sur le monde renversé. Cet impudent individu tient à la main un jeu de cartes dont quelques-unes, s'échappant, sont tombées sur le toit de l'échoppe. A la fenêtre du second étage, on ne voit qu'un jeune homme (50) nue-tête, qui, la main droite appliquée sur son visage, semble méditer sur une paire de sandales posées devant lui sur la fenêtre; ces sandales ont leur semelle, très épaisse, évidée de manière à les faire ressembler aux pantoufles des bains orientaux. Enfin, à la fenêtre du *galetas*, un homme et une femme (51), dont on n'aperçoit que la tête, se donnent un baiser, ayant à côté d'eux l'insigne de leurs fonctions dans l'hôtellerie, c'est-à-dire un gros balai saillant hors de la fenêtre.

Tout ce qui précède peut s'expliquer: mais ce qui devient inintelligible, c'est que, devant cette partie de l'hôtellerie se trouvent en l'air vingt disques jaunes ou bruns, semblables à des fromages tombant du ciel.

Du pied de la pente du toit, dans la partie fuyante de

---

corbeau, que je n'ai nullement apperçu quand j'ai examiné ce tableau pour la première fois. On a eu la malheureuse pensée de le restaurer depuis, et comme cette partie était très maltraitée, je crains bien que l'artiste n'ait été trompé par quelques lignes dont il a fait un corbeau. Quand j'ai décrit ce tableau pour le comité historique, je n'ai rien distingué à cet égard, et j'ai écrit dans ma notice: « Au dessous de lui (l'homme qui rend ses excréments), mais non à l'aplomb de son corps, on voit une énorme boule blanche en acte de tomber. »

la fabrique, s'élèvent deux fenêtres mansardes. A la première, un malade (52), la tête enfoncée dans son bonnet, avec un mouchoir en mentonnière, et n'ayant d'autre vêtement qu'une chemise ouverte dans toute sa longueur, vient de suspendre hors de la fenêtre un pot de chambre, dont le contenu se répand par la position inclinée du vase; sa main gauche est encore appuyée sur le corbeau saillant auquel est suspendue l'enseigne de l'hôtellerie, plantée à l'angle même de cette fenêtre. Cette enseigne, de forme carrée, est peinte en noir avec un grand croissant de lune en blanc, et à la bande inférieure, réservée pour l'inscription, on lit : IN. DE. MAENE, ce qui est, sans aucun doute, la signature du peintre flamand auteur de cette œuvre. A l'autre fenêtre, se présentent trois personnages (53); celui de droite tient un plat à barbe sans échancrure sous le menton de son voisin, qu'il rase avec un couteau, mais d'une façon burlesque: au lieu de se placer de manière à voir ce qu'il fait, ce barbier de nouvelle espèce reste posé par côté, et c'est en passant son bras droit derrière sa pratique que, de sa main armée du couteau, il lui rase la joue du côté opposé. Ce rasé, la serviette autour du cou, est affublé d'un bonnet noir muni de longues oreilles d'âne de couleur blanche. Le troisième acteur de cette bouffonnerie, debout derrière les deux autres, et couvert d'un domino rouge du capuchon duquel s'élève une belle paire d'oreilles d'âne de la même couleur, rit aux éclats de ce qu'il voit faire devant lui. Deux plats à barbe, également sans échancrure, sont suspendus à la fenêtre, comme enseigne du barbier.

Le lieu choisi par le peintre, pour théâtre des scènes

déjà décrites et d'une partie de celles dont j'ai encore à parler, est un lieu fortifié, mais dont les fortifications, bien conservées dans la plus grande partie de leur étendue, sont complètement démantelées dans l'autre partie. L'hôtellerie s'élève au pied de la partie de la muraille d'enceinte qui est en bon état, dans l'intérieur de la place. Cette muraille, régulièrement crénelée, se porte vers la droite et se termine à une tour carrée; c'est à partir de cette tour que ce qui reste de la fortification est tout en ruines. L'entrée de la tour, dont une rivière baigne le pied, est précédée d'un terre-plein avec mur de soutenant plongeant dans l'eau. Une arche du pont sous laquelle coule la rivière est percée à travers ce mur, sous la tour même et en sortant de ce pont, le courant se porte vers la droite et serpente vers le fond du tableau. Sur le chemin de ronde que porte le terre-plein, et derrière l'hôtellerie, un individu (55), une arbalète à la main, décoche en l'air des flèches, dont deux se suivent de très près. La porte de la tour n'a qu'un battant d'ouvert; un bœuf vient d'en sortir en compagnie d'un âne, l'un et l'autre marchant paisiblement, la tête basse, sans charge ni licol, ni lien d'aucune espèce. Un personnage en pourpoint rouge, la tête en bas et les jambes en l'air (56), tombe d'on ne sait où, sur l'âne, qu'il embrasse; et derrière ce groupe, se fait remarquer un autre individu courbé très-bas (57), le dos chargé d'une espèce de ballot, et qui, la chemise retroussée, étale son derrière. D'une petite fenêtre ouverte au-dessus de l'entrée de la tour, un homme regarde une cigogne filant à tire d'aile (58), effrayée sans doute par le tireur d'arbalète.

Au sommet de la tour, un homme assis sur l'un des merlons (59) agite en l'air son manteau pour effrayer la cigogne, ce que fait également, avec une houe élevée en l'air, un autre homme placé à une fenêtre de la tour, dans la partie fuyante (60). Sur cette même tour, à côté de celui qui agite en l'air son manteau, un homme vêtu de noir (61) renverse une grande manne très plate, dans laquelle étaient des plumes que le vent soulève et fait voler autour de lui.

Le côté fuyant de la tour offre encore une de ces scènes ordurières que le peu vergogneux artiste s'est fait un plaisir de multiplier. Là, se trouve en saillie sur la rivière une espèce d'échanguette en bois, dont les planches brisées dans la partie inférieure laissent passer deux derrières humains (62) tout nus. Enfin, sous l'arceau du terre-plein de cette même tour, un pêcheur, dans sa nacelle (63), retire de l'eau un engin de pêche dont j'ignore le nom technique, mais qu'en provençal on appelle *salabre*; c'est une poche en filet adaptée à un cerceau fixé à l'extrémité d'une perche, dans le genre des poches en gaze pour la chasse aux papillons, et au moyen duquel on drague le fond de l'eau pour prendre des coquillages. Je compléterai ce qui se rapporte à cette partie du tableau, en ajoutant que par-dessus le mur crénelé de l'enceinte fortifiée, on aperçoit, entre les feuilles des arbres plantés au pied des murailles et la toiture d'une chaumière, un champ de blé moissonné en partie, et, dans le chaume, des porcs (64) courant s'enfoncer parmi les tiges encore sur pied. Cette partie du tableau est l'une de celles qui ont le plus souffert des nettoyements malencontreux.

La portion ruinée du mur d'enceinte offre une grande porte cochère donnant sur la rivière, à laquelle on descend par deux marches. Sur cet escalier, on voit un riche personnage (65) en pourpoint noir, pantalon rayé de larges bandes bleues et blanches, manteau rouge jeté à l'espagnole et chapeau rond orné d'une longue plume d'autruche verte. Soulevant par-devant le bas de son manteau, celui-ci laisse tomber de ses deux mains, dans la rivière, des petits disques qui paraissent être des pièces de monnaie d'or et d'argent, bien que la couleur en soit bleuâtre pour les unes et roussâtre pour les autres. Dans la rivière, un très gros poisson, sortant à mi-corps de l'eau, en avale un autre, et derrière lui, un homme enfoncé dans l'eau jusqu'aux mollets (66), vêtu d'une veste brune, chausses rouges et bottes de pêcheur montant jusqu'au milieu des cuisses, marche vers le bord du tableau, en criant et levant au ciel les yeux et les mains, dont la gauche tient un large éventail en plumes. Un autre individu tout nu (67) gagne à la nage la rive opposée dont il est déjà fort rapproché.

J'ai parlé de la chaumière qui s'élève au côté droit de la toile. Au-dessus de cette fabrique, sur un plan assez éloigné, on remarque un hangar dont la rivière baigne le bord. Là, un mégissier prépare ses peaux (68), et tout au bord de l'eau, un autre individu (69) apprend à ses dépens la vérité du proverbe : Que pour trop serrer l'anguille, elle s'échappe : une grosse anguille, glissant d'entre ses mains, s'élance dans la rivière.

Le haut de la toile, de ce côté, au-delà du mur d'enceinte en ruines, est terminé par un bout de paysage que

va traverser la rivière dans ses sinuosités. Au premier plan de cette composition accessoire, un moine défroqué, en tunique brune, la tête rasée, sauf la couronne monacale (70), jette sa robe noire sur un clayonnage dressé autour d'une pépinière de jeunes arbres; au second plan, un autre personnage en robe noire (71) contemple tranquillement, et les bras croisés, appuyés sur son bâton, deux ours qui dansent l'allemande sur leurs pattes de derrière, dos à dos, en se tenant réciproquement par les pattes de devant. Plus loin, à gauche, le feu dévore une maison que la tour cache en partie (72); et non loin de cet incendie, un soldat tout couvert de fer (73) est à genoux devant une sorte de feu de bivouac. Derrière ce guerrier, qu'à son attitude si calme en face du désastre, on soupçonne n'y être pas étranger, une femme toute nue, et les cheveux en désordre (74), court se jeter dans la rivière pour éteindre une fusée enflammée qu'on a enfoncée dans son fondement. Plus loin, une ménagère (75) fuit en sens opposé, poursuivie par trois chiens; et, par contraste, un homme (76), à quelques pas de là, peigne tranquillement la queue de son cheval paissant dans la prairie, et un jeune garçon, assis au pied d'un arbre (77), garde paisiblement ses oies. Sur un plan plus reculé, quatre campagnards (79), les habitants peut-être de la ferme incendiée, se dirigent, accompagnés de leur chien, vers un petit hameau qu'on aperçoit à certaine distance, au milieu d'un bouquet d'arbres touffus. Enfin, sur la rive opposée de la rivière, à l'angle supérieur du tableau, un dernier personnage (79), mettant bas sa culotte, va s'accroupir au pied d'une large potence. J'omets quelques

détails accessoires épars sur la surface de la toile, et qui ne paraissent point participer à l'action principale qu'a eue en vue le peintre.

Voilà donc le tableau.

Après la description minutieuse que je viens d'en faire, j'aurai peu de choses à ajouter pour son explication, quant à l'ensemble ; on a pu, en effet, se convaincre déjà que cette vaste composition constitue une production satyrique au point de vue de la réforme de Luther ; on a pu reconnaître aussi que, dans son œuvre, le peintre philosophe a voulu rendre deux périodes de l'histoire du protestantisme commençant : la réforme elle-même d'abord, et ensuite les rigueurs auxquelles furent en proie ses adhérents.

La première partie est une satyre sanglante de l'église romaine au point de vue de Luther, satyre qui ne paraît pas s'être arrêtée aux seuls actes des hommes, mais où, si je ne me trompe, le crayon moqueur de l'artiste s'est permis d'étendre la raillerie au-delà du point que peut atteindre la censure, et ne s'est pas fait scrupule de s'attaquer parfois à ce qui est de plus digne de nos respects.

Sous le rapport de la réforme, il serait impossible, je crois, de ne pas reconnaître, d'une part, l'église romaine dans l'hôtellerie, et la papauté dans le gros singe qui se montre si inquiet dans sa chaire, à la nouvelle du schisme qui s'est déclaré ; d'autre part, les abominations que le réformateur reprochait aux doctrines de cette église, dans cet autre singe à tête de pourrceau et pieds palmés, ce qui en fait une image du diable placé dans le tabernacle et recevant les adorations de cet homme à genoux lui vouant

un cierge. — Le trouble que la nouvelle doctrine cause au chef de l'église se peint autant dans ses traits que dans sa pose, et son orgueil se trouve exprimé par la plume de paon qui s'élève de sa tête. Comme la scène se passe au-delà du Rhin, l'artiste n'aurait-il pas voulu peindre Tetzel recevant les inspirations du saint-siège pour prendre sa défense, dans l'individu à genoux à qui un docteur vêtu de noir inculque, au moyen d'un gros soufflet dont le bout du tuyau est dans l'oreille de l'endoctriné, les principes qu'il doit soutenir et faire prévaloir ?

En considérant l'ensemble des nombreuses et si différentes scènes qui se passent dans l'hôtellerie, on ne peut pas ne pas considérer cette fabrique comme une sorte de personnification de l'église romaine, polluée par tous les genres de désordres, sujet des amères diatribes des réformateurs, et qu'avait assez ingénument avouées le pape Adrien lui-même. Le mépris pour la ceasure publique de ces actes scandaleux ne saurait être mieux rendu que par ce personnage qui, en robe rouge, insigne des princes de l'église, pousse à la face de tout le public, et un jeu de cartes à la main, une selle sur le globe du monde renversé. La gourmandise serait exprimée par cet homme achevant de ronger son os, et la paresse par cet adolescent méditant sur une paire de sandales, pendant que la luxure le serait à son tour par le couple amoureux du galetas. Ainsi, tous les genres de vices se montreraient aux divers étages de la maison de Dieu. En comparant ce tableau aux écrits dont une controverse aussi animée que peu charitable occupait alors la presse, on voit que la plume et le crayon allaient de pair, et on retrouve le

même esprit dans les brochures du temps et sur les toiles qui vinrent à leur aide. Si maintenant nous abordons les détails, nous ne pouvons qu'admirer la fécondité d'imagination de l'artiste dont la remarquable page est sous nos yeux, et la facilité avec laquelle il a traduit avec son pinceau ses idées passionnées, en les travestissant.

J'ai avancé que Jean de Maene, car c'est là, bien certainement, la signature du peintre placée ainsi sur l'enseigne de l'hôtellerie, quoique je n'aie trouvé son nom dans aucune des biographies que j'ai pu consulter, était allé beaucoup trop loin dans sa satire. Pourrait-on, en effet, méconnaître une charge du Christ bafoué par ses soldats, en tant que *Roi des Juifs*, suivant l'inscription ironique de ceux qui le maltraitaient, dans ce personnage pâle et souffrant, assis sur une sorte de trône, les yeux baissés et l'air résigné, à qui un cynique moine défroqué insulte impunément, en lui attachant à genoux, et d'un air moqueur, une barbe postiche blanche sur sa barbe rousse : « Et les soldats venaient lui dire : Salut au roi des Juifs ! et ils lui donnaient des soufflets. » (*Évangile selon S. Jean.*) C'est même, je l'ai dit, l'expression si bien caractérisée de ce groupe, la figure traditionnelle de Notre-Seigneur si bien conservée par le peintre, qui m'a donné le mot de l'énigme, à la première vue de ce tableau. Ce point capital une fois constaté, il me semble que, de plus près ou de plus loin, on peut reconnaître la parodie de plusieurs scènes du Nouveau-Testament dans une partie des figures que je viens de faire passer en revue devant les yeux du lecteur. Ainsi, cette femme qui, à l'angle gauche du premier plan, garotte le diable, est évidem-

ment une tradition burlesque de la réhabilitation du genre humain par la mère du Rédempteur, suivant les saintes écritures. La couleur rouge, que la tradition artistique a toujours donnée à la tunique de la sainte Vierge, confirmerait encore cette présomption; car on sait que les couleurs aussi étaient symboliques. Si le bœuf et l'âne sortant de la tour, sans charge ni entraves; si le personnage portant un lourd ballot, qui derrière eux s'incline si profondément en montrant son derrière, ne sont pas placés sans intention dans ce tableau tout d'allégories, ne faut-il pas y voir une allusion aux deux animaux de la crèche, et, dans ce cas, le ballot dont est chargé le dos de l'homme qui s'incline, ne serait-il pas la parodie des présents apportés par les images venant adorer le nouveau né? Quant à la culbute de l'autre individu, tombant on ne sait d'où, car il faut bien remarquer que l'attitude des personnages placés au haut de la tour ne permet pas de supposer qu'il est précipité de la terrasse de cette construction, si ce qui précède a quelque fondement, ce serait là, je crains de le dire, l'impie complément de cette parodie.

L'individu qui, au milieu du tableau, sur le premier plan, en tunique blanche avec une petite croix sur la poitrine, jette des pelletées de terre sur le diable précipité dans une mare, n'est-ce point encore une charge de l'archange Michel terrassant le malin esprit? Les scènes de cet homme qui, dans l'eau, invoque le ciel, un large éventail à la main, de cet autre qui gagne tout nu le rivage, du gros poisson sortant de l'eau à mi-corps, pourraient bien avoir trait aux prophètes, mais elles sont d'une explication trop douteuse pour permettre de les

aborder. L'artiste, d'ailleurs, pourrait bien s'être plu à mêler des facéties à ces satyres, pour dépister un peu le vulgaire des spectateurs.

A l'époque où ce tableau a été peint, on ne se faisait aucun scrupule d'entremêler la fable avec le christianisme; une foule de tableaux nous en donnent la preuve, et les scènes de paganisme que le roi de Sicile, René d'Anjou, avait incorporées dans le *mystère-pantomime* de la fameuse procession de la Fête-Dieu d'Aix, témoignage le plus remarquable de cette disposition d'esprit dans ces siècles de bonhomie, serait la meilleure confirmation de cette vérité, si elle avait besoin d'être démontrée. Ceci convenu, je ne serais pas éloigné de voir dans la fileuse et sa compagne, qui prend part à son action en pressant de ses mains le chanvre de la quenouille, deux des Parques, *Lachesis* et *Clotho*, pendant que la noire *Atropos* aurait été parodiée par une chienne noire passant entre elles deux.

Abordant maintenant la question de la réforme, il me semble que le personnage à moitié renversé de son tréteau, au-dessous même de la charge de l'*Ecce-Homo*, ne peut être que la personnification du saint-siège venant de voir se rompre dans ses mains l'un des liens auxquels il se tenait, et qui se cramponne fortement à celui qui lui reste. Le zélé théologien qui emploie toutes ses forces à empêcher la chute complète de la papauté, est le même personnage qui, à genoux devant le gros singe, reçoit ses instructions; c'est le même encore qui, à la gauche du tableau, veut déchirer avec ses dents le fût de la colonne, dressé sur sa base, commencement d'un grand édifice

qu'on élève en face même de l'hôtellerie ou de l'église ; c'est l'un des docteurs qui prirent le plus chaudement la défense du saint-siège ; l'identité de costume, la veste bleue, semble témoigner de cette identité de personnage ; mais, malgré les efforts qu'il fait pour arrêter le papisme dans sa chute, la secousse que cette institution a reçue fait glisser de son giron la boule du monde ; elle tombe à terre. Le défenseur du saint-siège cherche un appui dans l'arbre qui supporte l'appentis de la chaumière ; mais cet arbre est bien vieux et sec ; et cette chaumière, je la considérerais comme l'emblème du Vatican, devant lequel se passent les prodiges dont l'œuf qui marche sur ses pattes est le symbole. L'action des deux hommes qui se bouchent réciproquement le nez, dans l'hôtellerie, est-elle motivée par la sale opération de leur compagnon ? Serait-ce, au contraire, qu'ils se tireraient le nez l'un l'autre, pour indiquer la controverse au sein de l'église ? Dans le guerrier qui va attacher le grelot au cou d'une chauve-souris de la grosse espèce, il faut voir, sans contredit, la réforme elle-même, qui, invulnérable sous son armure, n'hésite pas à s'attaquer aux abus de la cour de Rome sous l'aspect d'un vilain animal des ténèbres. Et cet autre guerrier en cuirasse et chemise, avec la clémentine de cardinal, n'est-ce pas la personnification du sacré-collège, avec ses foudres sans puissance, menaçant les réformateurs, qui se moquent de lui et tondent tranquillement leurs propres ouailles ? Mais remarquons que le malin peintre, avec les moutons, fait tondre des pourceaux. Or, dans les pamphlets de la réforme, on sait que c'était principalement les moines qu'on désignait par l'animal immonde.

Les docteurs papistes étaient bien subtils, mais ils se trouvaient en présence de plus fins qu'eux: c'est là, probablement, la moralité de la mise en scène de la cigogne traitant à son tour le renard.

Plusieurs des scènes si nombreuses de notre tableau me paraissent être d'une explication, sinon impossible, du moins bien difficile et bien hasardeuse. Ainsi, par exemple, qu'exprimeraient les deux chiens se disputant un fémur humain, dans la partie la plus apparente du tableau? Serait-ce la censure des disputes des deux ordres monastiques, au sujet de la vente des indulgences pour racheter des peines du purgatoire les âmes des défunt? On sait que ce fut là la cause première des dissentions qui amenèrent la réforme. Luther ne prit d'abord la plume que pour revendiquer le droit de les vendre en faveur de l'ordre des Augustins, auquel il appartenait, en opposition à celui des Dominicains, à qui les avait confiées l'électeur-archevêque de Magdebourg.

Je croirais voir une attaque contre la communion au moyen du pain azyme, dans la chute des pains de la religion réformée, que le boulanger fait glisser sur sa table, et dont l'un a renversé le chaudron de farine délayée qui sert à faire les hosties, préparation que l'homme vêtu de noir s'efforce de recueillir avec des signes de désespoir. A cet épisode, se rattache incontestablement le panier rempli de fariue que porte l'homme sortant de l'hôtellerie, et de laquelle s'échappent des rayons lumineux se dirigeant vers le singe dans sa chaire, ou soit le pape, symbole, dans ce cas, du concile de Trente, qui consacra dans ses décrets le mystère de la transubstantiation. Les

deux poissons sur le gril, près du four de l'hôtellerie, se rapportent-ils aussi à quelque idée allégorique? Je l'ignore, et, dans tous les cas, je n'en saurais pénétrer le sens.

Mais qui est ce docteur qui jette ses marguerites aux pourceaux? Faudrait-il voir en lui le fameux théologien d'Augsbourg, Eccius, chargé de réfuter les propositions hardies de Luther? Et ces deux autres personnages, le jeune prince catéchisant un pauvre estropié, et ce pauvre l'écoutant si piteusement à travers ce cercle vert si intelligible: ce sont là des obscurités impénétrables pour moi. J'en dis autant de cet autre qui jette dans la rivière son argent et son or. Cette scène, comme plusieurs autres, a trait peut-être à des faits locaux bien connus des contemporains, qui pouvaient les saisir malgré leur travestissement, mais qu'il ne nous est pas donné de deviner. La même chose encore de cette femme toute vêtue de rouge qui, au milieu du tableau, sur le premier plan, et sur qui, par conséquent, le peintre a voulu appeler plus particulièrement l'attention, affublée d'un manteau bleu la tête et les épaules du vieillard, en lui masquant la vue par le collet renversé. Y aurait-il là quelque allusion à la mère du Christ, symbolisée par la robe rouge, et au père Eternel, symbolisé par le manteau bleu? Mais à quelle page de l'Ancien ou du Nouveau-Testament se rapporterait la pièce de poitrine tournée à la broche par cet homme avec un grand brasier sous son escabelle, ce qui semble caractériser une scène de l'enfer, et du singulier assaisonnement qu'y répand celui qu'on ne voit que par le dos? Cet épisode aurait-il trait au mauvais riche brû-

lant dans la géhenne et à la goutte d'eau du Lazare ? Si le morceau de poitrine, qu'on pourrait rigoureusement considérer comme d'un corps humain, exprimait le supplice du mauvais riche, il est évident que celui qui tourne la broche doit être aussi au même lieu que lui, et de là l'idée de l'asseoir au-dessus d'un brasier.

Une autre énigme qui ne me paraît pas offrir moins de difficulté, consiste dans la cigogne tirée par l'arbalétrier et effrayée par les gens de la tour, lorsqu'on sait le respect qu'on a pour cet oiseau dans les pays où il niche. La cigogne était l'emblème de la reconnaissance ; on l'avait donné à Philippe III, avec la devise : *Donec conficiam*, à cause du zèle que ce prince avait mis à expulser les Maurisques d'Espagne ; mais je ne sache pas qu'on l'ait attribué, dans un sens analogue, à Charles-Quint ou à son fils. Quant à ces disques ressemblant à des fromages, je ne vois pas comment en comprendre l'allégorie, si ce n'est par une parodie de la manne tombant du ciel en abondance sur l'église.

En faisant une satire si mordante du papisme et de la papauté, le peintre n'a pas voulu passer sous silence les tourments, les rrigueurs, les violences infligés aux sectateurs de la nouvelle doctrine, et c'est, à mon sens, ce qui explique l'incendie de la ferme et le soldat qui n'en prend nul souci, qui vraisemblablement même en est l'auteur ; l'état affreux de cette malheureuse femme que la soldatesque a dépouillée de ses vêtements, et à qui elle a enfoncé une fusée dans l'anus ; cette autre femme contre qui on a lancé trois chiens ; cette potence dressée dans le petit paysage, et peut-être aussi la hache avec les

fagots, symboles, dans ce cas, de l'inquisition, et à la vue desquels semble se récrier l'homme qui les contemple, sa lanterne à la main. Mais, d'autre part, le peintre paraît avoir voulu marquer le mépris des sectaires pour ces persécutions, en plaçant au pied même du gibet l'homme qui y va déposer ses ordures.

Si maintenant nous considérons ce tableau au point de vue de l'art, nous voyons bien certains défauts à côté d'une grande qualité, celle de l'expression de toutes ces petites figures, qui rendent si parfaitement les sentiments dont le peintre a voulu les animer, et dont quelques-unes paraîtraient être des portraits, entre autres la figure de l'homme à moitié renversé du tréteau, dont le profil rappelle celui du pape Clément VII. Le dessin est généralement bon, quoiqu'on puisse lui reprocher de l'exagération dans certaines poses. Sur cette toile, il ne faut pas chercher la vérité dans la perspective; le peintre avait des actions à rendre, des passions à faire sentir; il fallait que chaque tête eût son expression propre: de là, pour lui, la rigoureuse obligation de rapprocher toutes ces têtes de l'œil du spectateur, quelque distance qui dût les en séparer. Mais il semble que Jean de Maene ait voulu cependant prévenir le reproche qu'on pourrait lui faire à cet égard, et montrer que cette partie si importante de l'art ne lui était pas étrangère, en en observant pleinement les lois dans le bout de paysage qu'il a placé dans le lointain de son tableau. En somme, cette production, très remarquable par la philosophie de la composition plutôt que de la poétique, est loin d'être sans mérite, même comme objet d'art. J'ajouterai, en terminant, que cette

toile a beaucoup souffert de nettolements inintelligents et de restaurations malheureuses : tous les glacis sont enlevés, et la couleur même a été emportée en bien des endroits où il n'y avait que des frottis.

HENRY,

*Correspondant du Comité des monuments historiques  
près le Ministère de l'instruction publique.*



---

## SONNET

A la mémoire de M. François-Xavier de CELLÈS , capitaine d'état-major , auteur de *satires sociales sur le 19<sup>e</sup> siècle*

L'homme est aujourd'hui , et demain il disparaît , et , quand il n'est plus sous les yeux , il s'efface bientôt de l'esprit.  
(*Méditation de Jesus-Christ.*)

---

Je croyais exhale ma suprême douleur  
Et mon dernier adieu dans ton âme chérie !  
Cygne aux chants inspirés , éclos en Ibérie ,  
Quand j'existe , la mort vient de glacer ton cœur !

Mais pourqnoi regretter cette sainte candeur  
Et ces nobles vertus , ornements de ta vie ?  
Ami . ta destinée excite mon envie :  
Tu jouis , maintenant , de l'éternel bonheur !

Et moi , chrétien sincère , à tes leçons fidèle ,  
Au lieu d'offrir des pleurs à ta tombe , près d'elle  
Puissé-je , en t'invoquant , mériter ton trépas !

Du sentier des élus tu poursuivis la trace ;  
Car Dieu t'illumina d'un rayon de sa grâce.  
Heureux sont les mourants qu'il n'abandonne pas !....

Toulon , 7 novembre 1843.

HONORÉ GARNIER.



---

## FABLE.

### **La Coquette, les Perruches et le Chien.**

---

Dans un joli boudoir, parfumé de benjoin ;  
Aux ciselures d'or, aux tentures de soie,  
Les merveilles de l'art brillaient à chaque coin.

C'est là que vivait dans la joie  
Une lorette au teint fleuri.  
Son estomac était nourri  
De toute appétissante chose :  
Frangipane, crème à la rose,  
Beaux ananas, gras ortolans,  
Et vins purs de crus excellents.

La coquette soignait, dans une vaste cage,  
Huit perruches au vert plumage,  
Riche offrande du Sénégal,  
Oiseaux capricieux, bavards, enclins au mal.

Dès le matin, si sa main délicate  
Ne leur servait les meilleurs aliments,  
Elle voyait cette famille ingrate,  
Aux plus tendres empressements,  
L'étourdir de plaintes amères :  
Semblable est le dépit de ces vieilles commères  
Qui n'ont pas savouré leur lait et leur café,  
Dès qu'à l'aube du jour, leur bonnet est coiffé.

La fantasque beauté possérait un molosse,  
Entouré de pain noir, de foin sale et fané,  
Honteusement abandonné  
Aux soins d'un groom, ce terrible colosse  
Eloignait du boudoir tout un groupe assiégeant  
D'amants très dévoués, mais très légers d'argent.  
Avait-il donc commis quelque grave imprudence ?  
Sans doute, ce vieux chien, rustre mal élevé,

Avait dit qu'il aimait sa chère indépendance ,  
 Plus qu'un luxe énervant, une grasse pitance.  
 D'un blasphème pareil le ciel l'eût-il sauvé !  
 Au dire des flatteurs de notre belle dame ,  
 Ce quadrupède était un bandit , un infâme !  
 Hélas ! une autre faute empira son destin ;  
 Certain dimanche au soir , tourmenté par la fain  
 Il osa dévorer l'excelleante pâtée  
 Pour les perruches apprêtée ,  
 Et ce crime suffit à décider sa fin .  
 Plus de pardon pour lui ! — Sa maîtresse inhumaine  
 Prescrit qu'on le musèle et même qu'on l'enchaîne .  
 Les oiseaux favoris , amis obséquieux ,  
 Enchantés d'aggraver la peine ,  
 S'élancent sur le pauvre vieux ,  
 Lui déchirent la chair et lui crèvent les yeux.....

Rois , princes , archiducs , ou coquettes futilles ,  
 Régnaient par la naissance , ou par droit de beauté ,  
 Préférèrent toujours aux serviteurs utiles  
 Les rusés courtisans flattant leur vanité .

Toulon , 18 juin 1847.

HONORÉ GARNIER.



